



RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT

ı	Vomi	bre c	le membres	dont le	conseil	syndical	doit	être	composé		1/1
						J, Haicai	COIL	CHE	COMPASS	έ	14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à quatorze heure trente, les membres du conseil syndical se sont réunis à la salle du conseil de SUD RHONE ENVIRONNEMENT, 360 Avenue Pierre et Marie Curie, 30300 BEAUCAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 juillet 2023 par Monsieur Gérard BONNEAU, président par intérim.

ELECTION DU PRESIDENT

Présidence de l'assemblée

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement de chaque scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

	<u>n</u>	
 h Nombre de votants (envelor 	opes deposees)	vote
d. Nombre de suffrages déclare	és blancs par le bureau (articl	le L65 du code électoral)
f. Majorité absolue		6
INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE S	UFFRAGES OBTENUS
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Philip RUNER CROUGE		sept
Rhand PERTEUT	3	Mons
d. Nombre de suffrages décla	rés blancs par le bureau (artic	L66 du code électoral)cle L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages expris	rés blancs par le bureau (artion més (b-(c+d)	cle L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages expris	rés blancs par le bureau (arti més (b-(c+d)	cle L65 du code électoral)
Nombre de suffrages expris Majorité absolue	rés blancs par le bureau (arti més (b-(c+d)	cle L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	rés blancs par le bureau (arti més (b-(c+d) NOMBRE DE S	cle L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	rés blancs par le bureau (arti més (b-(c+d) NOMBRE DE S	cle L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	rés blancs par le bureau (arti més (b-(c+d) NOMBRE DE S	cle L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	rés blancs par le bureau (arti més (b-(c+d) NOMBRE DE S	cle L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	rés blancs par le bureau (arti més (b-(c+d) NOMBRE DE S	cle L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	rés blancs par le bureau (arti més (b-(c+d) NOMBRE DE S	cle L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	rés blancs par le bureau (arti més (b-(c+d) NOMBRE DE S	cle L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	rés blancs par le bureau (artimés (b-(c+d)	cle L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) Lésultats du troisième tour de scr	rés blancs par le bureau (artimés (b-(c+d)	SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue	rés blancs par le bureau (artimés (b-(c+d)	SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue	rés blancs par le bureau (artimés (b-(c+d)	SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres u vote
e. Nombre de suffrages expris f. Majorité absolue	rés blancs par le bureau (artimés (b-(c+d)	SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres



Conseil syndical du lundi 17 juillet 2023

ELECTION DU PRESIDENT - Premier tour de scrutin

Nom Prénom	Signature
ANGELRAS Bernard Jun FAORCOL	
BONNEAU Gérard	g Land
CARRE Jean-Christophe	
FOURNIER Jean-Marie	Comar
GRAILLON Mandy (pouvoir à R. PORTELA)	
GRANCHI Théos	frant
LEVESQUE Frédéric	
NICOLAS Rémi	R
PONIATOWSKI Anne	Howard.
PORTELA Roland	
ROUVIER-COROUGE Philippe	C willes,
SANCHEZ Julien PERIGNON	
VALLESPI Joachim	W
WIBAUX BERNARD	Just 1

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
	-		
	•		

Proclamation du résultat

M. Ph. Lippe. Roudit R. Cozoust. a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 17 juillet 2023 à ... heures Minutes, en double exemplaire, est signé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés.

Le Président de SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Le secrétaire :

Les scrutateurs:



SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT **HÔTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.021

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. FABREGOUL Olivier

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-

Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI loachim.

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés:

VOTE

Pour	Contre	Abst°
7	0	0

Président certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devent le Tribunal Administratif de Nîmes dans un défai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal edministratif peut être informatique l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www to the least to the lea

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

À la suite de la destitution de Monsieur Laurent GESLIN, il convient d'élire un nouveau Président au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il revient au doyen d'âge de présider la séance d'installation jusqu'à l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, le Président est élu par le conseil syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La séance est présidée par Monsieur Gérard BONNEAU, doyen d'âge. Il propose au Conseil de procéder à l'élection du Président de Sud Rhône Environnement, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue.

Monsieur Gérard BONNEAU propose les candidatures de Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE et de Monsieur Roland PORTELA

Après le bon déroulé des opérations de vote les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	14	
Exprimés	10	
Blancs	3	PRÉFECTURE DU GARD
Nuls	1	Regule GARD
and PORTELA a obtenu 3 v ippe ROUVIER-COROUGE	oix.	24 JUIL. 2023

En conséquence, Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE est élu Président du Syndicat Mixte SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président de séance Gérard/**&GN**NEAU



SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT HÔTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Séance du :</u>

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.022

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. FABREGOUL Olivier

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou <u>excusés</u>:

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	3	0

Président certifi sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour micès de pouvoir devant ie Tribunai Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la primente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www telercours.fr</u>

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de déterminer le nombre de vice-présidents(e)s qu'il entend nommer en son sein, sachant que ces derniers ne peuvent dépasser 20% de l'effectif ou le nombre maximal de quatre.

Il appartiendra donc au conseil d'en fixer le nombre et de les désigner.

Extraits:

Article L5211-10

Modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 43-45-92

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

Monsieur le Président expose que l'organe délibérant de SUD RHONE ENVIRONNEMENT est de 14 membres, donc le nombre de Vice-présidents devrait être de 3 au maximum ; cependant si le Conseil décide à la majorité des deux-tiers, ce nombre peut être augmenté à 4.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre à 4 conformément au droit commun. Lors des discussions les débats ont donnés les résultats suivantes de la commanda del commanda de la commanda de la commanda del commanda de la commanda del commanda de la commanda del commanda de la commanda del commanda

Après discussion, le Conseil syndical, à la majorité : DÉCIDE de fixer le nombre à 4 vice-présidents.

Bureau du Courrier Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

ppe ROUVIER-COROUGE النازان



RELATIF A L'ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

PREFECTURE DU GARD

Nombre de membres dont le conseil syndical doit être composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à quatorze heure trente, les membres du conseil syndical se sont réunis à la salle du conseil de SUD RHONE ENVIRONNEMENT, 360 Avenue Pierre et Marie Curie, 30300 BEAUCAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 juillet 2023 par Monsieur Gérard BONNEAU, président par intérim.

ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

Présidence de l'assemblée

Il a dénombré conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article £66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article £65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
	Nombre de votants (enveloppes déposées)	
	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)	
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral)	L4.
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)	10.
f	Majorité absolue	6

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
TI ROLAND PORTELA	10	Dix		

Résultats du deuxième tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral)
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)
f.	Majorité absolue

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
En chiffres	En toutes lettres	

Résultats du troisième tour de scrutin

а	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
٠.	The first accompanies by contract the first part by the first part
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral)
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
P	Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)
٠.	Mother de Satirages exprisios (a (e-a) illimination
£	Majoritá absolua

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation du résultat

M...Roland. Pattil...... a été proclamé(e) 1^{er} vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 17 juillet 2023 à $\sqrt{\Lambda}$... heures $\sqrt{\Lambda}$... minutes, en double exemplaire, est signé par l'ensemble des conseillers titulaires présents ou représentés.

Le secrétaire :

Les scrutateurs :



Conseil syndical du lundi 17 juillet 2023

ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT - Premier tour de scrutin

Nom Prénom	Signature
ANGELRAS Bernard	
BONNEAU Gérard	9 13m
CARRE Jean-Christophe	
FOURNIER Jean-Marie	James
GRAILLON Mandy (pouvoir à R. PORTELA)	
GRANCHI Théos	Jum
LEVESQUE Frédéric	
NICOLAS Rémi	12
PONIATOWSKI Anne	(auconu).
PORTELA Roland	
ROUVIER-COROUGE Philippe	June,
SANCHEZ Julien FELL OWON	
VALLESPI Joachim	
WIBAUX BERNARD	(Jeff



RELATIF A L'ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

Guresu du Courrier

Nombre de membres dont le conseil syndical doit être composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à quatorze heure trente, les membres du conseil syndical se sont réunis à la salle du conseil de SUD RHONE ENVIRONNEMENT, 360 Avenue Pierre et Marie Curie, 30300 BEAUCAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 juillet 2023 par Monsieur Gérard BONNEAU, président par intérim.

ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

Présidence de l'assemblée

Il a dénombré conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du	premier tou	ır de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
	Nombre de votants (enveloppes déposées)	_
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)	
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral)	5
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)	9
f.	Majorité absolue	5

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
N GRANCHI TROOS	9	NEUF

Résultats du deuxième tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au votevote
	Nombre de votants (enveloppes déposées)
	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)
	The state of the s
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral)
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)
f	Majoritá absolue

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PRENOM DES CANDIDATS dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	4	

Résultats du troisième tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral)
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)
f.	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation du résultat

M.T.Mccs.....a été proclamé(e) 2ème vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 17 juillet 2023 à 15. heures 30. minutes, en double exemplaire, est signé par l'ensemble des conseillers titulaires présents ou représentés.

Le Président de SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Le secrétaire

Les scrutateurs :

_/



Conseil syndical du lundi 17 juillet 2023

ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT - Premier tour de scrutin

Nom Prénom	Signature
ANGELRAS Bernand	
BONNEAU Gérard	E grand
CARRE Jean-Christophe	
FOURNIER Jean-Marie	<u>Jaconian</u>
GRAILLON Mandy (pouvoir à R. PORTELA)	
GRANCHI Théos	
LEVESQUE Frédéric	
NICOLAS Rémi	Ma i
PONIATOWSKI Anne	Quieron
PORTELA Roland	
ROUVIER-COROUGE Philippe	coule
SANCHEZ Julien	
VALLESPI Joachim	1-3
WIBAUX BERNARD	My



RELATIF A L'ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

SIDENT PREFECTION OF ARD

Nombre de membres dont le conseil syndical doit être composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à quatorze heure trente, les membres du conseil syndical se sont réunis à la salle du conseil de SUD RHONE ENVIRONNEMENT, 360 Avenue Pierre et Marie Curie, 30300 BEAUCAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 juillet 2023 par Monsieur Gérard BONNEAU, président par intérim.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Présidence de l'assemblée

Il a dénombré conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin		
a Nombre de conseillers présent	ts n'avant pas pris part au v	vote
h Nombre de votants (envelopp	es déposées)	14
c Nombre de suffrages déclarés	nuls par le bureau (article !	L66 du code électoral)
d Nombre de suffrages déclarés	blancs par le bureau (articl	le L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimé:	s (b-(c+d)	<u>9</u> 5
f. Majorité absolue	5 (5 (5 (5)	5
1. Wajorite absolue		
INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE S	UFFRAGES OBTENUS
PRENOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
Juan Novie FOURNIER	9	News
d. Nombre de suffrages déclarés	s blancs par le bureau (artic	L66 du code électoral)ele L65 du code électoral)
INDIQUER LE NOM ET LE		SUFFRAGES OBTENUS
PRENOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
<u> </u>	and the second s	
/		
b. Nombre de votants (envelop	nts n'ayant pas pris part au pes déposées)	vote
		e L66 du code électoral)
		cle L65 du code electoral)
e Nombre de suffrages exprima		

f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	- V	
	<u> </u>	
		<u> </u>

Proclamation du résulta	<u>Pro</u>	<u>cla</u> m	ation	du	résulta	ıţ
-------------------------	------------	--------------	-------	----	---------	----

M. Jean Dave Circuit D.... a été proclamé(e) 3ème vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 17 juillet 2023 à M. heures 36. minutes, en double exemplaire, est signé par l'ensemble des conseillers titulaires présents ou représentés.

Le Président de SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Le secrétaire :

Les scrutateurs :

Denner



Conseil syndical du lundi 17 juillet 2023

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT - Premier tour de scrutin

Nom Prénom	Signature
ANGELRAS Bernard FABREGOW	
BONNEAU Gérard	4 3
CARRE Jean-Christophe	
FOURNIER Jean-Marie	& courin
GRAILLON Mandy (pouvoir à R. PORTELA)	
GRANCHI Théos	Trans
LEVESQUE Frédéric	
NICOLAS Rémi	Rej
PONIATOWSKI Anne	Poweroul
PORTELA Roland	
ROUVIER-COROUGE Philippe	L. Jest
SANCHEZ Julien PERIGNON	
VALLESPI Joachim	JV . ,
WIBAUX BERNARD	



RELATIF A L'ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

Nombre de membres dont le conseil syndical doit être composé : 14

Nombre de conseillers en exercice 114

Nombre de conseillers présents : "A.S......

PREFECTURE DU GARDI BUTCHU QU COUTTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à quatorze heure trente, les membres du conseil syndical se sont réunis à la salle du conseil de SUD RHONE ENVIRONNEMENT, 360 Avenue Pierre et Marie Curie, 30300 BEAUCAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 juillet 2023 par Monsieur Gérard BONNEAU, président par intérim.

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

Présidence de l'assemblée

Il a dénombré conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	 ٠.
	Nombre de votants (enveloppes déposées)	
	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)	
	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral)	
	Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)	
	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Gérard BONNEAY	7	sept	

Résultats du deuxième tour de scrutin

a.	. Nombre de conseillers presents n'ayant pas pris part au votevote
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)
d	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral)
е	. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)
f.	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabetique)	En chiffres	En toutes lettres
	-/	

Résultats du troisième tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)
	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)
	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral)
	Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)
	Maiorité absolue
1.	Majorite absolue

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
En chiffres	En toutes lettres	

Proclamation du résultat

M. Geround ... 3อกไม่โลใ a été proclamé(e) 4ème vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 17 juillet 2023 à 🎵 heures 🎝 .. minutes, en double exemplaire, est signé par l'ensemble des conseillers titulaires présents ou représentés.

Le Président de SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Le secrétaire :

Les scrutateurs :



Conseil syndical du lundi 17 juillet 2023

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT – Premier tour de scrutin

Nom Prénom	Signature
ANGELRAS Bernard	
BONNEAU Gérard	2113
CARRE Jean-Christophe	
FOURNIER Jean-Marie	James J.
GRAILLON Mandy (pouvoir à R. PORTELA)	
GRANCHI Théos	Trains
LEVESQUE Frédéric	
NICOLAS Rémi	1/2 i
PONIATOWSKI Anne	Howow L
PORTELA Roland	
ROUVIER-COROUGE Philippe	Jule
SANCHEZ Julien PE AI GOV ON	
VALLESPI Joachim	* ,
WIBAUX BERNARD	MM



SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT HÔTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Séance du :</u>

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.023

Date de la convocation : 7 juillet 2023

Secrétaire de séance : M. PORTELA Roland

Membres présents :

- M. FABREGOUL Olivier
- M. BONNEAU Gérard
- M. CARRE Jean-Christophe
- M. FOURNIER Jean-Marie
- M. GRANCHI Théos
- M. LEVESQUE Frédéric
- M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

- M. PORTELA Roland
- M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

- M. PERIGNON Jean-Pierre
- M. VALLESPI Joachim
- M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou <u>excusés :</u>

VOTE

Pour	Contre	Abst°

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland.

En application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, les vice-présidents sont élus par le conseil syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 1^{er} vice-président. Monsieur PORTELA Roland est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du premier viceprésident.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	14	
Bulletin blanc	4	
Bulletin nul	0	
Suffrages exprimés	10	
Majorité absolue	6	

Proclamation du résultat

Monsieur PORTELA Roland, ayant obtenu 10 voix, a été proclamé 1er vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 2ème vice-président. Monsieur GRANCHI Théos est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du deuxième viceprésident.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	14	
Bulletin blanc	5	
Bulletin nul	0	
Suffrages exprimés	9	
Majorité absolue	6	···

Proclamation du résultat

Monsieur GRANCHI Théos, ayant obtenu 9 voix, a été proclamé 2ème vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 3ème vice-président. Monsieur FOURNIER Jean-Marie est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du troisième vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	14	
Bulletin blanc	5	
Bulletin nul	0	
Suffrages exprimés	9	
Majorité absolue	5	

Proclamation du résultat

Monsieur FOURNIER Jean-Marie, ayant obtenu 9 voix, a été proclamé 3ème vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 4ème vice-président. Monsieur Gérard BONNEAU est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du quatrième viceprésident.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletin blanc	7
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Proclamation du résultat

Monsieur BONNEAU Gérard, ayant obtenu 7 voix, a été proclamé 4ème vice-président et a PRÉFECTURE DU GARD

été immédiatement installé.

2 4 JUIL. 2023

Reçu le

Bureau au Courrier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président Philippe ROUVIER-COROÚGE

Président certifie responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal adm istratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www telercours fr



SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT HÔTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.024

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. FABREGOUL Olivier

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-

Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés :

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans

um délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

informatique

COMPOSITION DU BUREAU DELIBERATIF

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland.

Considérant que le bureau syndical est composé du Président, des vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Monsieur le Président propose que d'autres élus soient membres du bureau syndical afin d'avoir une plus grande pluralité, transparence et efficacité;

Il propose de fixer le nombre de membres du bureau à 8, incluant le Président et les Vice-Présidents, soit 3 autres membres.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

DÉCIDE que le bureau syndical est composé de 8 membres, incluant le Président et les Vice-présidents et 3 autres membres.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

be Président Philippe ROUVIER-COROUGE



SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT HÔTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.025

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. FABREGOUL Olivier

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés :

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14	0	0

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRE DU BUREAU DÉLIBÉRATIF

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, Monsieur PORTELA Roland est désigné comme secrétaire de séance.

En application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, les délégués sont élus par le conseil syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 1^{er} délégué. Madame PONIATOWSKI Anne est la seule candidate. Il est procédé à l'élection du premier délégué.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletin blanc	1
Bulletin nul	0
Suffrages exprimes	13
Majorité absolue	7

Proclamation du résultat

Madame PONIATOWSKI Anne ayant obtenu 13 voix, a été proclamée 1^{ère} déléguée et a été immédiatement installée.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 2ème délégué. Monsieur LEVESQUE Frédéric est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du deuxième délégué.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletin blanc	6
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Délibération D 23.025 - PAGE 2 -

Proclamation du résultat

Monsieur LEVESQUE Frédéric ayant obtenu 8 voix, a été proclamé 2ème délégué et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 3^{ème} délégué. Monsieur VALLESPI Joachim est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du troisième délégué.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	14	
Bulletin blanc	6	
Bulletin nul	0	
Suffrages exprimés	8	
Majorité absolue	5	

Proclamation du résultat

Monsieur VALLESPI Joachim ayant obtenu 8 voix, a été proclamé 3ème délégué et a été immédiatement installé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de l'imes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.wielercours fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président Philippe ROUVIER-COROUGE

PRÉFECTURE DU GARD

2 4 JUL. 2023

Liurcau qu Courrier



RELATIF A L'ELECTION DU 1er DELEGUE

Nombre de membres dont le conseil syndical doit être composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : .13.....

PREFECTURE OU GARD

Vu le Code Géneral des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à quatorze heure trente, les membres du conseil syndical se sont réunis à la salle du conseil de SUD RHONE ENVIRONNEMENT, 360 Avenue Pierre et Marie Curie, 30300 BEAUCAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 juillet 2023 par Monsieur Gérard BONNEAU, président par intérim.

ELECTION DU 1er DELEGUE

Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de . N. Philippe. Louvit CR. Coloniat., le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection du 1^{er} délégué. Il a rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT, le délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a dénombré conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) Majorité absolue T NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS INDIQUER LE NOM ET LE En chiffres En toutes lettres PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) trange 13 Mm Anne POWATOUSKI Résultats du deuxième tour de scrutin a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote b. Nombre de votants (enveloppes déposées) c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d) f. Majorité absolue INDIQUER LE NOM ET LE NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral)
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)
f.	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation du résultat

M... வெள்ள வெள்ள a été proclamé(e) 1er délégué(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 17 juillet 2023 à 15 heures 50 Minutes, en double exemplaire, est signé par l'ensemble des conseillers titulaires présents ou représentés.

Le Président de SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Le secrétaire :

Les scrutateurs :

COCALIAND



Conseil syndical du lundi 17 juillet 2023

ELECTION DU 1er DELEGUE - Premier tour de scrutin

Nom Prénom	Signature
ANGELRAS Bernard	
BONNEAU Gérard	4.5
CARRE Jean-Christophe	
FOURNIER Jean-Marie	James in
GRAILLON Mandy (pouvoir à R. PORTELA)	
GRANCHI Théos	Jan
LEVESQUE Frédéric	
NICOLAS Rémi	Ani
PONIATOWSKI Anne	Akaierom!
PORTELA Roland	
ROUVIER-COROUGE Philippe	Leuste.
SANCHEZ Julien PERI ON DIE	
VALLESPI Joachim	
WIBAUX BERNARD	ING



RELATIF A L'ELECTION DU 2ème DELEGUE

PREFECTURE DU GARDI Luron ou Courrie

Nombre de membres dont le conseil syndical doit être composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents :\3.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à quatorze heure trente, les membres du conseil syndical se sont réunis à la salle du conseil de SUD RHONE ENVIRONNEMENT, 360 Avenue Pierre et Marie Curie, 30300 BEAUCAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 juillet 2023 par Monsieur Gérard BONNEAU, président par intérim.

ELECTION DU 2^{ème} DELEGUE

Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de . La rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT, le délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a dénombré conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d) \mathcal{S} . NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS En chiffres En toutes lettres (dans l'ordre alphabétique) 8 M frederic Leverque Résultats du deuxième tour de scrutin a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote b. Nombre de votants (enveloppes déposées) c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d) f. Majorité absolue INDIQUER LE NOM ET LE NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres PRENOM DES CANDIDATS En toutes lettres (dans l'ordre alphabétique) Résultats du troisième tour de scrutin a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)
f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
		The second secon

Proclamation du résultat

M. Ender C. Le Conquelle a été proclamé(e) 2ème délégué(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 17 juillet 2023 à la heures ce. Minutes, en double exemplaire, est signé par l'ensemble des conseillers titulaires présents ou représentés.

Le Président de SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Le secrétaire :

Les scrutateurs :

/}



Conseil syndical du lundi 17 juillet 2023

ELECTION DU 2ème DELEGUE - Premier tour de scrutin

Nom Prénom	Signature		
ANGELRAS Bernard			
BONNEAU Gérard	4 50		
CARRE Jean-Christophe			
FOURNIER Jean-Marie	Jaeman'		
GRAILLON Mandy (pouvoir à R. PORTELA)			
GRANCHI Théos	grang		
LEVESQUE Frédéric			
NICOLAS Rémi	R		
PONIATOWSKI Anne	Hower and.		
PORTELA Roland			
ROUVIER-COROUGE Philippe	Julie		
SANCHEZ Julien PERI GOON			
VALLESPI Joachim			
WIBAUX BERNARD	W		



RELATIF A L'ELECTION DU 3ème DELEGUE

PRE	FECT	
10.	ROSUL 4 JIII	OU GARD
Bureau	4 JUIL. 202	23
	our	No.

Nombre de membres dont le conseil syndical doit être composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à quatorze heure trente, les membres du conseil syndical se sont réunis à la salle du conseil de SUD RHONE ENVIRONNEMENT, 360 Avenue Pierre et Marie Curie, 30300 BEAUCAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 juillet 2023 par Monsieur Gérard BONNEAU, président par intérim.

ELECTION DU 3ème DELEGUE

Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de ... Republic ... Repub

Il a dénombré conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L66 du code électoral ainsi que les bulletins déclarés blancs en application de l'article L65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

h Nombre de votants (envelor		ote
	pes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclare	és nuls par le bureau (article L	.66 du code électoral)
A Namebro do suffraços dóclars	schlancs nar le bureau (article	e L65 du code électoral)
the standard of the second of	ióc (h. (c±d)	
f. Majorité absolue		
1. Willyoffice absolute timestern		
INDIQUER LE NOM ET LE		JFFRAGES OBTENUS
PRENOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
· Jarchim Wallespi	8	huit
Nombre de conseillers prés Nombre de votants (envelo	ents n'ayant pas pris part au ppes déposées)p	vote
 a. Nombre de conseillers prés b. Nombre de votants (envelo c. Nombre de suffrages déclar d. Nombre de suffrages déclar e. Nombre de suffrages exprir 	ents n'ayant pas pris part au ppes déposées) rés nuls par le bureau (article rés blancs par le bureau (artic nés (b-(c+d)	L66 du code électoral)le L65 du code électoral)
 b. Nombre de votants (envelo c. Nombre de suffrages déclar d. Nombre de suffrages déclar e. Nombre de suffrages exprir f. Majorité absolue 	ents n'ayant pas pris part au ppes déposées)és nuls par le bureau (article rés blancs par le bureau (article nés (b-(c+d)	L66 du code électoral)le L65 du code électoral)
a. Nombre de conseillers prés b. Nombre de votants (envelo c. Nombre de suffrages déclar d. Nombre de suffrages déclar e. Nombre de suffrages exprir f. Majorité absolue	ents n'ayant pas pris part au p ppes déposées) rés nuls par le bureau (article rés blancs par le bureau (article més (b-(c+d)	L66 du code électoral)le L65 du code électoral)
a. Nombre de conseillers prés b. Nombre de votants (envelo c. Nombre de suffrages déclar d. Nombre de suffrages déclar e. Nombre de suffrages exprir f. Majorité absolue	ents n'ayant pas pris part au ppes déposées)és nuls par le bureau (article rés blancs par le bureau (article nés (b-(c+d)	L66 du code électoral)le L65 du code électoral)
a. Nombre de conseillers prés b. Nombre de votants (envelo c. Nombre de suffrages déclar d. Nombre de suffrages déclar e. Nombre de suffrages exprir f. Majorité absolue	ents n'ayant pas pris part au p ppes déposées) rés nuls par le bureau (article rés blancs par le bureau (article més (b-(c+d)	L66 du code électoral)le L65 du code électoral)
a. Nombre de conseillers prés b. Nombre de votants (envelo c. Nombre de suffrages déclar d. Nombre de suffrages déclar e. Nombre de suffrages exprir f. Majorité absolue	ents n'ayant pas pris part au p ppes déposées) rés nuls par le bureau (article rés blancs par le bureau (article més (b-(c+d)	L66 du code électoral)le L65 du code électoral)
a. Nombre de conseillers prés b. Nombre de votants (envelo c. Nombre de suffrages déclar d. Nombre de suffrages déclar e. Nombre de suffrages exprir f. Majorité absolue	ents n'ayant pas pris part au p ppes déposées) rés nuls par le bureau (article rés blancs par le bureau (article més (b-(c+d)	L66 du code électoral)le L65 du code électoral)
a. Nombre de conseillers prés b. Nombre de votants (envelo c. Nombre de suffrages déclar d. Nombre de suffrages déclar e. Nombre de suffrages exprir f. Majorité absolue	ents n'ayant pas pris part au p ppes déposées) rés nuls par le bureau (article rés blancs par le bureau (article més (b-(c+d)	L66 du code électoral)le L65 du code électoral)
a. Nombre de conseillers prés b. Nombre de votants (envelo c. Nombre de suffrages déclar d. Nombre de suffrages déclar e. Nombre de suffrages exprir f. Majorité absolue	ents n'ayant pas pris part au p ppes déposées) rés nuls par le bureau (article rés blancs par le bureau (article més (b-(c+d)	L66 du code électoral)le L65 du code électoral)
a. Nombre de conseillers prés b. Nombre de votants (envelo c. Nombre de suffrages déclar d. Nombre de suffrages déclar e. Nombre de suffrages exprir f. Majorité absolue	ents n'ayant pas pris part au p ppes déposées) rés nuls par le bureau (article rés blancs par le bureau (article més (b-(c+d)	L66 du code électoral)le L65 du code électoral)
a. Nombre de conseillers prés b. Nombre de votants (envelo c. Nombre de suffrages déclar d. Nombre de suffrages déclar e. Nombre de suffrages exprir f. Majorité absolue	ents n'ayant pas pris part au p ppes déposées) rés nuls par le bureau (article rés blancs par le bureau (article més (b-(c+d)	L66 du code électoral)le L65 du code électoral)

INDIQUER LE NOM ET LE	NOMBRE DE SU	FFRAGES OBTENUS
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation	du	résu	Itat

M. Jachum. Vallespi..... a été proclamé(e) 3ème délégué(e) et a été immédiatement installé(e).

Le présent procès-verbal dressé et clos le 17 juillet 2023 à le heures c. l'Minutes, en double exemplaire, est signé par l'ensemble des conseillers titulaires présents ou représentés.

Le secrétaire :

Les scrutateurs :



Conseil syndical du lundi 17 juillet 2023

ELECTION DU 3ème DELEGUE - Premier tour de scrutin

Nom Prénom	Signature /
ANGELRAS Bernard	
BONNEAU Gérard	43
CARRE Jean-Christophe	
FOURNIER Jean-Marie	(Carelian
GRAILLON Mandy (pouvoir à R. PORTELA	
GRANCHI Théos	Though the state of the state o
LEVESQUE Frédéric	
NICOLAS Rémi	Phr
PONIATOWSKI Anne	Howorow 1.
PORTELA Roland	
ROUVIER-COROUGE Philippe	L wille
SANCHEZ Julien PERIONON	
VALLESPI Joachim	2 3
WIBAUX BERNARD	14/1/



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.026

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. FABREGOUL Olivier

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés:

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	4

ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS DE FONCTION AUX PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, Monsieur PORTELA Roland est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-12; R 5212-1 et R 5711-1;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant du syndicat est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées. Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique » diffusée par les préfectures.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Monsieur le Président expose que les fonctions de Président et Vice-Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction au taux maximal de 35,44 % de l'indice brut terminal (pour info à ce jour 1027) pour le Président (soit 1.448,05 € à ce jour) et 17,72 % pour les Vice-Présidents (soit 724,02 € à ce jour), il y a donc lieu de délibérer sur le taux de cette dernière ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical 10 voix pour et 4 abstentions,

ARTICLE 1 - Décide de fixer le montant des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents conformément à la circulaire susvisée.

ARTICLE 2 - Fixe comme suit les indemnités avec effet du jour de leur élection, soit le 17 juillet 2023

- Président : 35,44 % de l'indice brut terminal
- Vice-Présidents: 17,72 % de l'indice brut terminal

Délibération D23.026 - PAGE 2 -

<u>ARTICLE 3</u> — Décide d'inscrire au budget primitif de chaque année les crédits suffisants à cette dépense au chapitre 65 article 653.

ARTICLE 4 – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application (Téplication « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président Philippe ROUVIER-COROUGE

PRÉFECTURE DU GARD

2 4 JUL. 2023

Lurcal du Courrier



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 17 juillet 2023

Mº do dálibáration

N° de délibération :

D23.027

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. FABREGOUL Olivier
M. BONNEAU Gérard
M. CARRE JeanChristophe
M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés :

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14	0	0

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, Monsieur PORTELA Roland est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L.5211-10.

Le Conseil Syndical doit décider :

De déléguer au Président, uniquement les compétences suivantes :

- 1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des prévisions annuelles inscrites au budget;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :
- 7° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans la limite du montant de 10 000€;
- 9° De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical, à concurrence d'un montant maximal de 5 % du total de la section de fonctionnement :
- 10° De conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge des parcelles appartenant au Syndicat ;

- 11° De signer avec les éco-organismes toute nouvelle convention et les organismes repreneurs, tout contrat de rachat matières, leur renouvellement ou tout avenant nécessaire ;
- 12° D'établir des actes et conventions liés à la mise à disposition des biens et immeubles nécessaire à l'exercice des compétences, de signer tous les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre desdites mises à disposition ainsi que de l'autoriser à effectuer toutes les démarches (études, expertises, documents d'arpentage) qui seraient préalables à la signature desdits documents;
- 13° De signer tout type de convention nécessaire à l'établissement de contrat aidé (CAE Contrat d'avenir, Pacte junior, Contrat d'apprentissage, etc...) ainsi que les contrats de travail correspondants ;
- 14° En matière de marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget :
- a) De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché, hors marché concernant les études, quel qu'en soit le montant.
- b) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, dans la limite de 90.000 € HT.
- c) De signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres de fournitures et services conclus dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant.
- d) Pour les marchés de fournitures courantes et services supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5%.
- e) Pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du marché initial.
- 15° De signer toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engage pas financièrement le Syndicat ;
- 16° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;
- 17° De signer toute convention avec les professionnels et les organismes publics ou privés relative au traitement des déchets, en y appliquant les tarifs votés par le Conseil Syndical;
- 18° De signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes, notamment, le cas échéant, en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (demande d'autorisation d'exploiter, dossier de déclaration...) en matière de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) en matière d'urbanisme (demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclaration de travaux, autorisation de défrichement...) et plus généralement tout acte administratif nécessaire pour répondre aux exigences législatives et réglementaires (lois et codes concernés par les projets).

Qu'en cas d'empêchement ou d'absence, le Président pourra déléguer ces compétences à un ou plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation.

Il est précisé que conformément à l'article susvisé, le Président s'engage à informer l'assemblée de ses décisions au plus proche conseil suivant ces dernières.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D23.021 portant élection du Président de Sud Rhône Environnement Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Président ainsi afin de garantir la réactivité et l'efficacité de Sud Rhône Environnement

Ouïe l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil syndical, à l'unanimité,

- Décide de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences ci-dessus,
- Autoriser le Président à subdéléguer, sous sa surveillance et responsabilité la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi per l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.tr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Philippe ROUVIER-COROUGE

PRÉFECTURE DU GARDI 24 JUL. 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.028

<u>Date de la convocation :</u> 7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents : Membres présents :

M. FABREGOUL Olivier

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-

Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés :

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14		

CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland

Considérant que le syndicat est tenu de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour l'attribution de tous les types de contrats ou marchés d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens de procédure formalisée;

Considérant l'article L 1411-5 du CGCT, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus par l'organe délibérant parmi les membres titulaires pour les établissements publics.

Le nombre de ces membres se répartit comme suit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants
- Total des titulaires et suppléants à élire : 10

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée.

Considérant que Monsieur le Président est président de droit de chaque commission.

Article 1 - Candidats pour la liste unique :

Titulaires	
M. Jean-Marie FOURNIER - CCBTA	
M. Frédéric LEVESQUE - SICTOMU	
M. Roland PORTELA - ACCM	
M. Joachim VALLESP! - SICTOMU	
M. Théos GRANCHI – NÎMES METROPOLE	

Suppléants	
M. Julien SANCHEZ - CCBTA	
Mme Mandy GRAILLON - ACCM	
M. Gérard BONNEAU - SICTOMU	<u></u>
M. Rémi NICOLAS – NIMES METROPOLE	
M. Bernard ANGELRAS – NIMES METROPOLE	

Délibération D23.028 - PAGE 2 -

<u>Article 2</u> – En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après vote le Conseil à l'unanimité approuve la liste unique proposée.

<u>Article 3</u> – Déclare la Commission d'Appel d'Offres de SUD RHONE ENVIRONNEMENT installée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi per l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible per le site internet www.telercours fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

M. Philippe ROUVIER-COROUGE

PRÉFECTURE DU GARD

2 4 JUL. 2023

Bureau du Courrier



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Séance du :</u>

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.029

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. FABREGOUL Olivier

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-

Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés:

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14		

CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland.

Afin de permettre le fonctionnement optimal des services, il est proposé de créer des Commissions spécifiques de travail ayant pour but de préparer les actions et orientations en matière de Prévention et de Communication.

Les Commissions seront présidées par le Vice-Président ou le délégué qui aura reçu délégation.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide la création des commissions suivantes et détermine la délégation de la présidence de chaque commission de la façon suivante :

Désignation de la commission	Délégation
Commission « COMMUNICATION ET PREVENTION ».	M. Théos GRANCHI
Commission « ÉVOLUTIONS DES PÉRIMÈTRES ET PARTENARIATS ».	M. Frédéric LEVESQUE
 Commission « DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES FILIÈRES DE TRAITEMENT ET ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS ». 	M. Roland PORTELA
 Commission « DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ». 	M. Jean-Marie FOURNIER
Commission « FINANCES, MARCHES PUBLICS et CCSPL».	M. Joachim VALLESPI
 Commission « RESSOURCES HUMAINES ». 	M. Gérard BONNEAU

Président certifie sous sa responsabilita la caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être salsi par informatique « Télérecours citoyens » accessore par

le site internet www telercours fr

PRÉFECTURE DU GARDI Ainsi fait et dé libégé les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

2 4 JUIL, 2023

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Philippe ROUVIER-COROUGE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

17 juillet 2023

N' de délibération :

D23.030

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. FABREGOUL Olivier

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-

Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés :

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14		

certifie sous

m. Ensabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente dilbération peut faire l'objet d'un resours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être salsi ar l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www. telercours fr

Président

DÉSIGNATION DES DÉLÈGUES AUX DIFFÉRENTES INSTANCES

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland

SUD RHONE ENVIRONNEMENT est appelé à siéger à différentes instances.

Il est également adhérent à une association nationale.

Pour cela il convient de désigner des représentants de la Collectivité.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, a désigné les délégués au sein des différentes instances :

1 - Association AMORCE:

Monsieur Philippe ROUVIER COROUGE.

2 - Commission de suivi de site pour FIBRE EXCELLENCE et SEDE à TARASCON :

Monsieur PORTELA Roland : délégué titulaire

Madame GRAILLON Mandy: déléguée suppléante.

u registre les membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres:

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Philippe ROUVIER-COROUGE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Séance du :</u>

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.031

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

- M. FABREGOUL Olivier
- M. BONNEAU Gérard
- M. CARRE Jean-Christophe
- M. FOURNIER Jean-Marie
- M. GRANCHI Théos
- M. LEVESQUE Frédéric
- M. NICOLAS Rémi
- Mme PONIATOWSKI Anne
- M. PORTELA Roland
- M. ROUVIER-COROUGE
- Philippe
- M. PERIGNON Jean-Pierre
- M. VALLESPI Joachim
- M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés :

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11		3

INDEMNITÉS DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland

Ouï l'exposé de son Président :

Conformément à l'article L.5211-13 du CGCT, « lorsque les membres des conseils des EPCI, ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de cet établissement, les frais de déplacements qu'ils engagent à l'occasion des réunions dont ils sont membres...peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur ».

Les modalités de cet article sont fixées par décret qui fait référence aux frais de déplacement du personnel de la Fonction Publique (Décret n°2006-781 du 03/07/2006 modifié par Décret 2019-139 du 26 février 2019).

Le barème qui sera appliqué pour l'indemnisation des indemnités kilométriques des élus sera « celui en vigueur à la date de paiement desdites indemnités ».

En conséquence, après en avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix pour et 3 abstentions,

Le Conseil Syndical décide de :

METTRE en application la compensation des charges de frais de déplacement engagées par les membres du Conseil lors des réunions régulars lorsque les réunions ont lieu dans une commune autre que la leur.

2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres

Le Président certifie sous sa responsabilité le mattere exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telercours.fr

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Philippe ROUVER-COROUGE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Keten If

Séance du :

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.032

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. FABREGOUL Olivier

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-

Christophe

MI FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou <u>excusés :</u>

VOTE

Pou	Contr	Abst
r	e	۰
14		

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITARE DU GARD

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland.

Ouï l'exposé de son Président :

Dans le cadre du contrôle de légalité de la Préfecture, suite à l'examen rapproché du compte administratif et du budget primitif voté en date du 6 Avril 2023, il ressort que les restes à réaliser en section d'investissement en dépenses (1716€) et en recettes (5500€) issus du compte administratif n'ont pas été repris dans le budget primitif.

Cette omission affecte la sincérité du budget primitif.

Aussi il est demandé à Monsieur le Président, (courrier reçu le 10/05/2023) de procéder à la rectification du budget primitif par une décision modificative afin d'y faire figurer les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif.

De plus, afin d'équilibrer le budget avec l'intégration des restes à réaliser en investissement, il convient d'intégrer sur le compte d'imputation 2051, la somme de 3 784€.

	,	INVESTISSEMENT	
** - **		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V D T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 784,00	0,00
-	+	*	+
REP	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1716,00	5 500,00
O R T	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	(2)	00,0	0,00
F	=	-	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	5 590,00	5 500,00
F		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	6.500,00	5 500,00
-			

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Syndical approuve ces mouvements financiers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signe au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Lè Président Philippe RQUVIER-COROUGE

Président certifie SOUS responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunai Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratıf peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site interner www.telercours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SUD RHONE ENVIRONNEMENT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 25300291900012

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE D UZES

M. 14

Décision modificative 1 (3) Voté par nature

BUDGET: Syndicat Mixte SUD RHONE ENVIR (4)

ANNEE 2023

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire oud'une décision modificative.

⁽⁴⁾ indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

1 - Informations generates (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalliés de vote du budget	Sans Objet
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue dessemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	5
A3 - Vue densemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet
	J
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
Al.1 - Présenation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etatde la dette - Détail des crédits de tresorerie	Sans Objet
A2.2 - Etate la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etatde la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet Sans Objet
A2.4 - Etatde la dette - Typologie de la répartition de l'encours	•
A2.5 - Etatde la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet Sans Objet
A2.6 - Etatde la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etaide la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat desprovisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - East de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 East de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat descharges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des operations pour le compte de tiers	
B = Engagements hors bilan	Sans Objet
B1.1 - Etaides emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etatdes autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etatdes engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subreations versées dans le cadre du vote du budget (5) B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etaildes autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	
C - Autres éléments d'informations	Sans Objet
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sallo Cojot
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	**
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	18
D2 - Arrêlé et signatures	19

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Ette n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assaintssement seus forme de règie simple sans budget ennexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant instilué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB12374024, relatif au cadre budgétaire et complable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qu'il les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II VUE D'ENSEMBLE A1							
-	FONCTIONNEMENT						
_	DEPENSES DE LA SECTION DE RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT FONCTIONNEMENT						
V 0 T	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00				
	+	+	+				
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00				
O R T	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0.00	(si excédent) 0,00				
S		U,0U	=				
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00				
•		INVESTISSEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 784,00	0,00				
		+	+				
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 716,00	5 500,00				
O R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(sisolde positif)				
T S	(2)	0,00	0,00				
Б	=		=				
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 500,00	5 500,00				
		TOTAL					
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 500,00	5 500,00				

⁽¹⁾ Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés. Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

⁽¹⁾ Au budget printif, les crédits votés correspondent aux crédits votés correspondent aux crédits votés tors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés fors du même exercice.

(2) A servir unquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à étaiser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines d'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la

anné billé des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

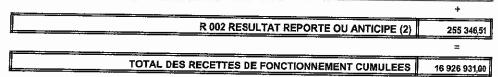
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL V = + +
011	Charges à caractère général	15 753 482,92	0,00	0,00	0,00	15 753 482,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	477 637,00	0,00	0,00	0,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	477 637,00
65	Autres charges de gestion courante	72 517,43	0,00	0.00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0,00	0,00	0,00	72 517,43
	Total des dépenses de gestion courante	16 303 637,35	0.00	0,00	0.00	
66	Charges financières	4 242,40	0,00	0,00	0,00	16 303 637,35 4 242,40
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0.00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	212 131,00		0,00	0,00	212 131,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	16 524 010.75	0.00	0.00	0,00	16 524 010.75
023	Virement à la section d'investissement (5)	247 272,12		0,00	0,00	247 277,12
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	155 648,13				
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)			0,00	0,00	155 648,13
		0,00		0,00	0,00	0,00
/ Ota/	des dépenses d'ordre de fonctionnement	402 920,25		0,00	0,00	402 920,25
	TOTAL	16 925 931.00	9,00	0.00	0,00	16 926 931,03

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 926 931,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
·		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	VOIE (3)	TOTAL
		1 ``	(2)	, iourolios	III	IV = + +
013	Atténuations de charges	90 863,54	0,00	0.00	0,00	90 863,64
70	Produits services, domaine et ventes div	13 993 761,89	0,00	0,00	0,00	13 993 761,89
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 561 449,96	0,00	0,00	0,00	2 561 449,96
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00
	Total des recettes de gestion courante	16 646 075,49	0,00	0.00	0.00	16 646 0754)
76	Produits financiers	00,0	0.00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	00,0		0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles de fonctionnement	16 666 075,49	0.00	0,00	0.00	16 666 075 40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 509,00		0,00	0,00	5 509,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	5 509,00		0,00	0,00	5 509,00
	TOTAL	16 671 584,49	0,00	0,00	0,00	16 671 58449



Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION 397 411,25 D'INVESTISSEMENT (6)

il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Cf. Modalités de vote I-B.
 La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commute ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires. (5)DF 023 = R021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043. (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
	j	l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles		
]	1	(2)	1	III	IV = [+ +
			li li			
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 300,00	1 716,00	3 784,00	3 784,00	10 800,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	624 944,00	0,00	0,00	0,00	624 944,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	630 244,00	1 716,00	3 784.00	3 784,00	635 744,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investis sement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 426,00	0,00	0,00	0,00	35 426,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^a et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	35.424.60	0,00	0.00	0,00	35 426.00
45	Total des opé, pour compte de tiers(8)	8,00	0,00	0.00	0,00	9.99
Total d	es dépenses réelles d'investissement	665 670,00	1 715,00	3 784,00	3 784,00	671 170,01
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 509,00	الناادات	0,00	0,00	5 509,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 509, 0 0		0,00	0,00	5 509,00
	TOTAL	671 179.00	1 716.00	3 784,00	3 784.00	676 679.01

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	676 679,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelié	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		1	(2) II		I Ji	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	24 000,00	5 500,00	0,00	0,00	29 500,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelies (sauf 204)	00,0	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	24 000,00	5 500,00	0,00	0,00	29 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	34 006,42	0,00	0,00	0,00	34 006,42
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectatº (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	(D,O0	0,00	0.00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	34 008,42	0.00	0.00	0.00	34 006.42
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes réelles d'investissement	58 006,42	5 500,00	0.00	0,00	63 506,42
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	247 272,12		0,00	0,00	247 272,12
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	155 648,13	_ 1	0,00	0,00	155 648,13

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) i	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL.
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes d'ordre d'investissement	402 920,25		0,00	0,00	402 920,25
	TOTAL	460 925,67	5 500.00	0,00	0,00	45 <u>6 426,67</u>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	210 252,33
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	676 679,00

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sent à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE	397 411,25
FONCTIONNEMENT (10)	397 411,25

- (1) Cf. Modaliksde vote I-B.
- (2) Inscrire ences de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote dell'organe d'élibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = R021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 , DF 043 = RF 043.
- (5) A servir unquement dans le cadre d'un suivi des stocks seton la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'amériagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracks dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenss, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice anlémer.
- (7) A servir unquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le lola des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
ļ	BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1	

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0.0
014	Atténuations de produits	0,00	100000000000000000000000000000000000000	A-5/5
60	Achats et variation des stocks (3)	0,00	0.00	0,0 0,0
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10,00	0,0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,0
66	Charges financières	0,00	0,00	0,0
67 68	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,0
71	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0.0
	Production stockée (ou déstockage) (3)		0.00	0,0
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,0
Dé	penses de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0.00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 <i>15</i>	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (5)	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
16 18	Emprunts et dettes assirnilées (sauf 1688 non budgétaire) Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00 (8)	0,00 0,00	00,0 00,0 00,0
198	Total des opérations d'équipement Neutral. amort. subv. équip. versées	0,00	0,00	0,00 0, <i>0</i> 0
20 204 21 22 23 26 27 28 29 39	Immobilisations incorporeiles (sauf 204) (6) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporeiles (6) Immobilisations reçues en affectation (6) Immobilisations en cours (6) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations (reprises) Prov. pour dépréciat° immobilisations (5) Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)	5 500,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	5 500,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0
481 49 59	Total des opérations pour compte de tiers (7) Charges à rép. sur plusieurs exercices Prov. dépréc. comptes de tiers (5) Prov. dépréc. comptes firanciers (5)	0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00
3 020	Stocks Dépenses imprévues	0,00	0,00	00,0 00,0
De	épenses d'investissement - Total	5 500,00	0,00	5 500,00

	: *
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 500,00

- (1) Y compriskopérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires,
- (2) Voir liste desopérations d'ordre.
- (3) Permet dantacer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes,communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitents.
- (5) Si la commission l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitie « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total les opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement torsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépense, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérier.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0.00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0.00	0.00
70	Produits services, domaine et ventes div	0.00	0,00	
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	00,0
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	00,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 77	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 78	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
79	Reprise sur amortissements et provisions Transferts de charges	0,00	0,00	0,00 0,00
	Recettes de fonctionnement — Total	0.00	0,00	0.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
	<u>/ II</u>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0.00
13 15	Subventions d'investissement	5 500,00	0,00	5 500,00
	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 22	Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	(7) 0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00 0,00	00,0 00,0
28	Amortissement des immobilisations	7,00	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat immobilisations (4)		l //	•
39	Prov. depreciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	2000	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49			0,00	0,00
	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0.00	0,00
3	Stocks	0,00	0.00	0.00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
)24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		00,0
	Recettes d'investissement - Total	5 500,00	0.00	5 500,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 500,00

- (1) Y comprisiesopérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste desopérations d'ordre.
- (3) Permet deretacer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commo ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le teu tou opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir imperment lorsque la commune ou l'établissement affactue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (?) En dépenss, le chapitre 22 retrace (es travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	
III – VOIE DU BUDGE I	
OPATION BY TOURS	<u> </u>
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	3.4
DETAIL DES DEPENSES	A1 #

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 753 482,92	0,00	0,1
60622	Carburants	13 000,00	0,00	0,1
60623	Alimentation	1 000,00	0,00	0,
60631	Fournitures d'entretien	500,00	0,00	0,
60632	Fournitures de petit équipement	2 700,00	0,00	0,
60636	Vêtements de travail	800,00	0,00	0,
6064 6068	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,
611	Autres matières et fournitures	2 500,00	0,00	0,
6132	Contrats de prestations de services	13 965 100,00	0,00	0,
6135	Locations immobilières Locations mobilières	0,00	0,00	0,
61521	Entretien terrains	6 100,00	0,00	0,
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 500,00	0,00	0,
615231	Entretien, reparations voiries	10 000,00	0,00	0,
615232	Entretien, reparations réseaux	10 000,00	0,00	0,
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00	0,
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	0,00	0,1
6156	Maintenance	25 000,00	0,00	0,1
6161	Multirisques	20 000,00	0,00	0,0
617	Etudes et recherches	30 000,00	0,00	0,
5182	Documentation générale et technique	246 216,00	0,00	0,0
6184	Versements à des organismes de formation	1 900,00	0,00	0,1
5185	Frais de colloques et de séminaires	6 000,00 1 000,00	0,00	0,6
6188	Autres frais divers	4 000,00	0,00	0,0
5226	Honoraires	60 000,00	0,00	0,0
231	Annonces et insertions	8 400,00	0,00	0,0
232	Fêtes et cérémonies	500,00	0,00	0,0
236	Catalogues et imprimés	5 400,00	0,00	0,0
237	Publications	2 800,00	0,00	0,0
238	Divers	3 500,00	0,00	0,0
251	Voyages et déplacements	8 200,00	0,00	0,0
256	Missions	1 500,00	0,00	0,0 0,0
257	Réceptions	600,00	0,00	0,0
261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,0
262	Frais de télécommunications	4 800,00	0,00	0,0
281	Concours divers (colisations)	6 500,00	0,00	0,0
2878	Remb, frais à d'autres organismes	1 286 966,92	0,00	0,0
288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00	0,0
12	Charges de personnel, frais assimilés	477 637.00	0.00	0.0
336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 025,00	0,00	0,0
1111	Rémunération principale titulaires	223 576,00	0,00	0,0
1112	NBI, SFT, indemnité résidence	8 552,00	0,00	0,00
114	Personnel titulaire - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
118	Autres indemnités titulaires	91 291,00	0,00	0,00
131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00
138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00
51 52	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	34 722,00	0,00	0,00
53 55	Cotisations aux caisses de retraites	82 816,00	0,00	0,00
58	Cotisations pour assurance du personnel	22 900,00	0,00	0,00
58 75	Cotis aux autres organismes sociaux	895,00	0,00	0,00
78 I	Médecine du travail, pharmacle	1 060,00	0,00	0,00
	Autres charges sociales diverses	7 800,00	0,00	0,00
4	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
	Autres charges de gestion courante	72 517,43	0.00	0,00
2	Droits d'utilisat° - informatique nuage	1 130,00	0,00	0,00
18	Autres	1 100,00	0,00	0,00
31	Indemnités	51 359,26	0,00	0,00
2	Frais de mission	1 500,00	0,00	0,00
3	Cotisations de retraite	2 434,95	0,00	0,00
4	Cotis. de sécurité sociale - part patron	14 993,22	0,00	0,00
1	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
88	Autres	0,00	0,00	0,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0.00
TOTAL =	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	16 303 637,35	0,00	0,00
	Charges financières (b)	404040		"
	and See with the court of the	4 242,40	0,00	0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66112 6688	Intérêts - Rattachement des ICNE Autres	486,21 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0.00
673 678	Titres annulés (sur exercices antérieurs Autres charges exceptionnelles	0,00 1 000,00	00,0 00,0	0,00 0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	212 131,00	0.00	0,00
6816	Dot, prov. pour risques fonct, courant	212 131,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	3 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	16 524 010,75	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	247 272,12	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	155 648,13	0,00	0,00
6811	Dot, amort, et prov. Immos incorporelles	155 648,13	0,00	0,00
TOTAL E	DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	402 920,25	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0.00	0,00
12	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	402 920,25	0.00	0,00
	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	16 926 931,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au	compte 66112 (5)
Montant des ICNE de l'exercice	486,21
Į.	1

Montant des ICNE de l'exercice	486,21
Montant des ICNE de l'exercice N-1	558,53
= Différence ICNE N ICNE N-1	486,21

⁽¹⁾ Détailler les diapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (2) Cf. Modalitis de vote I-B.
- (3) Hors restes à réalises.
- (4) Le vota dell'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumuté aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provintions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune privision budgétaire ne dolt figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le comptététis peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise antique des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelies (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	90 863,64	0.00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 345,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	89 518,64	0.00	0.00
_70	Produits services, domaine et ventes div	13 993 761,89	0.00	0.00
7018	Autres ventes de produits finis	367 517,50	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	6 679,50	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	13 619 564,89	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 561 449,96	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	1 306 330,52	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 255 119,44	0.00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0.00	0.00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	16 646 075,49	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0.00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	0.00	0.00
7788	Produits exceptionnels divers	20 000,00	0.00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	16 666 075,49	0,00	6,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	5 509.00	0.00	0.00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	5 509.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0.00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	5 509,00	0.00	0,00
TC	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	16 671 584,49	0,00	0,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,06
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Į	Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)					
	Montant des ICNE de l'exercice	0,00				
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00				
ı	= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00				

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice
- N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

1	III – VOTE DU BUDGET	1 [1]
OECTIO	ON D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	R1

Chap / art (1)	Libelié (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20.	Immobilisations incorporelles (sauf operations et 204)	5 300,00	3 784.00	3 784.00
2051	Concessions, droits similaires	5 300,00	3 784,00	3 784,00
294	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporalles (hors operations)	624 944,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	362 604,12	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	242 499,88	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporates	14,840,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	630 244,00	3 784,00	3 784,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00
15	Emprunta et dettes assimilées	35 426,00	0,00	0.00
1641	Emprunts en euros	35 426,00	00,0	0,00
18	Compte de lisison : affectat° (BA,règie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rittachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprèvues	0,00	0.00	0.00
	Total des dépenses financières	35 426.00	0.00	0.00
Tota	des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DEPENSES REELLES	665 670,00	3 784,00	3 784,00
040	Operat" ordre transfert entre sections (7)	5 509,00	0,00	0,00
****	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	5 509,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	8 509.00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
13918	Autres aubventions d'équipement	5 509,00	0.00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 509,00	0,00	0,00
TOTAL DE	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (# Total des dépenses réelles et d'ordre)	671 179,00	3 784,00	3 784,00

	•
RESTES A REALISER N-1 (11)	1 716,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 500,00

⁽¹⁾ Détailler les drapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modeliës de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote del'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir état IIIB3 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽⁶⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

⁽⁸⁾ Les comples 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Aucune privision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽¹⁰⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹¹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	R2
	74

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0.00	8,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	24 000.00	0.00	0.0
1328	Autres subventions d'équip, non transf.	24 000,00	0,00	0.0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,0
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	8,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	8,0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	8,0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,0
22	Immobilisations reques en affectation	0.00	0,00	8.0
23	Immobilisations en cours	0,00	0.00	0,0
	Total des recettes d'équipement	24 000,00	0,00	0.0
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 006.42	0.00	0.00
10222	FCTVA	34 006,42	0,00	0,0
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0.00	0.0
138	Autres subvent ^e Invest, non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.01
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	6,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	1,0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1,0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0.00	0.0
	Total des recettes financières	34 006,42	0,00	0.0
Total	des recettes d'opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	8.00
	TOTAL RECETTES REELLES	58 006,42	0.00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	247 272,12	0.00	4.00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	155 648,13	0.00	0.00
28051	Concessions et droits similaires	1 450,53	0.00	0,00
28135	Installations générales, agencements,	84 912,20	0,00	0,00
8158	Autres installat°, matériel et outillage	54 258,06	0,00	0,00
8182	Matériel de transport	3 381,55	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 051,11	0,00	0,00
28184	Mobilier	571,31	0,00	0,00
28188	Autres immo, corporelles	3 023,37	0.00	0,00
TOTAL DES	PRELEVEMENT'S PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	402 920,25	0,00	0,00
41	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	402 920,25		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE Total des recettes réelles et d'ordre)	460 926,67	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	5 500,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 500.00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de liers.

⁽⁶⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

⁽⁷⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽⁶⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions hudgétaires.

⁽⁹⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹⁰⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV _ ANNEYES	l IV I
IV - ARREATE	
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	l D1 i
DECISIONS EN MATIENE DE TAOR DE CONTRIBOTIONS DINGS : 129	

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitaion sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

- 1		
- 1	IV – ANNEXES	IV
ł	IV - ANNEXES	
	ARRETE ET SIGNATURES	20
8	AUNCIE LI SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14 VOTES:

Pour: 14 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation: 07/07/2023

Présenté par Monsieur Le Président (1), A, le 17/07/2023 Monsieur Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire A BEAUCAIRE, le 17/07/2023 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



5 Burn
J. Ceerum
Though
Pariowel.
- CHOOSEN

Certifié exécutoire par Monsieur Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/07/2023, et de la publication le 18/07/2023

A, le 17/07/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant . Le Conseil Syndical. Sud Rhône Environnement

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif. 360 Avenue Pierre et Marie Curie B.P. nº 5

30301 BEAUCAIRE PDC1 Siret 253 002 919 00012



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Séance du :</u>

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.033

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. FABREGOUL Olivier

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

IVI. PORTELA ROIANO

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

<u>Procurations:</u>

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés :

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14		

Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un défai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par Impplication Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste d'attaché territorial (catégorie A) en lieu et place du poste de rédacteur territorial de 1ère classe existant afin de permettre la nomination d'un agent pour faire suite à la réussite du concours d'attaché territorial.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) en lieu et place du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe occupé jusqu'au 30 juin 2023 par la chargée de communication, ayant quitté la collectivité. Le poste d'adjoint administratif est occupé par un agent recruté en tant que contractuel pour une durée de 6 mois.

Il propose d'actualiser le tableau des effectifs du syndicat pour tenir compte de l'évolution des besoins et notamment du déroulement de carrière des agents par la création de poste:

- D'attaché territorial;
- D'adjoint administratif.

Aussi, par conséquent, il convient de supprimer le grade de rédacteur principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principale 1ère classe.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité,

Bureau du Courrier

- DÉCIDE la création, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, avec effet au 18 juillet 2023.
- DÉCIDE la création, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif avec effet au 18 juillet 2023.
- DÉCIDE la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 18 juillet 2023.
- DÉCIDE la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet au 18 juillet 2023.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait e generales de la susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Philippe ROUVIER-COROUGE



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.034

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

- M. FABREGOUL Olivier
- M. BONNEAU Gérard
- M. CARRE Jean-Christophe
- M. FOURNIER Jean-Marie
- M. GRANCHI Théos
- M. LEVESQUE Frédéric
- M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

- M. PORTELA Roland
- M. ROUVIER-COROUGE
- Philippe
- M. PERIGNON Jean-Pierre
- M. VALLESPI Joachim
- M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés :

VOTE

Pour	Contre	Abst*
14		

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA

Compte tenu de la création de poste pour faire suite à la réussite d'un examen professionnel par avancement de grade d'un agent, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la Collectivité à la date du 18 Juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

Modifie le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

LIBELLE	CATÉGORIE	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
EMPLO	I FONCTIONN	<u>EL</u>	
Directeur général des services	Α	1	0
<u>FILIÈRE</u>	ADMINISTRAT	<u>IVE</u>	
Attaché territorial	Α	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	В	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème	С	1	0
classe	С	2	0
Adjoint administratif	С	1	1 (contractuel)
<u>FILIÈI</u>	RE TECHNIQUE		
Technicien principal 2ème classe	В	1	0
Technicien	В	1	0
Agent de maîtrise principal	С	1	1
Agent de maîtrise	С	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	С	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	С	3	1
Adjoint technique	С	5	1
RD TOTAL	Α	2	1
TOTAL	В	4	2
TOTAL	С	16	6
TOTAL TOUTES CATÉGORIES	22	9	

Bureau du Courrie TORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2 4 JUIL. 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Le Président certifie sous III responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours progresses de posses r devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois compter de la présente notification. Le tinounal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

Pour expedition certifiée conforme

Le Président Philippe ROUVIER COROUGE



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.035

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. ANGELRAS Bernard

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M NICOLAGO

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés :

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14		

Président certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-17-1,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 (art. 98) relatif à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de traitement des déchets, quel que soit le mode d'exploitation du service,

VU le décret n°2015-1827 du 31 décembre 2015 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D2224 -1 du CGCT précisent que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

CONSIDERANT que le rapport annuel 2022 a été so

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport 2022 ci-joint sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

<u>Article 2</u>: De le transmettre aux collectivités adhérentes pour approbation et mise à disposition du public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

TREFECTURE DU FAI

2 4 JUIL 2023

Philippe ROUVIER-COROUGE



sommaire >>

Sommaire	2
Cadre juridique du RSPPGD	4
Les Évènements marquants de 2021	5
Chapitre 1: Indicateurs Techniques	6
A. Le Territoire du Syndicat	6
B. Les compétences de Sud Rhône Environnement	8
C. La Composition du Comité Syndical	8
D. La Composition du Bureau	9
E. L'organisation administrative	9
F. Sud Rhône Environnement acteur de la réduction des	10
déchets	
Chapitre 2 : Traitement des Déchets Ménagers	18
A. Les différents sites du territoire	18
B. Évolution des tonnages traités	21
C. Taux global de valorisation	35
D. Évolution des quantilés de déchets non dangereux	38
non inertes admis en installation de stockage	
Chapitre 3: Indicateurs financiers	38
A. Modalités d'exploitation	39
B. Marchés en cours	40
C. Mode de financement	42
D. Coûts unitaires	47
Chapitre 4 : Conclusion et perspectives	52
Lexique	53



Directeur de la publication :

Laurent GESLIN

Conception, réalisation & rédaction :

Sud Rhône Environnement

Illustrations et photographies :

Citéo, Paprec, Ecosystem, Canva.com, Pixabay.com, Sud Rhône Environnement



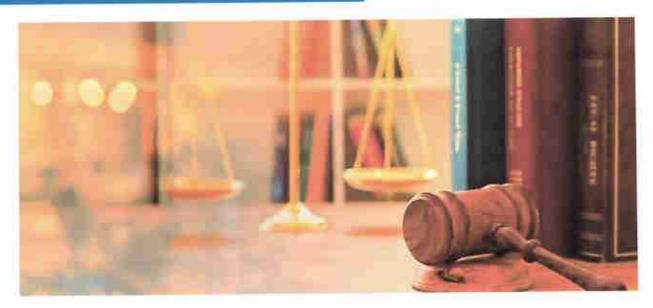








cadre juridique du RSPPGD >>



Le rapportannuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu une obligation avec le dècret du 11 mai 2000.

Dans son titre IV (économie circulaire), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en rajoutant le terme « prévention et gestion ».

Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Traitement des Déchets Ménagers.

Il revient au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement de réaliser ce rapport présenté par le Président du syndicat à l'assemblée délibérante, le Comité Syndical, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est ensuite transmis aux communautés de communes et d'agglomération ainsi qu'au syndicat de collecte membres pour présentation en Conseil Communautaire et mis à disposition du public dans les locaux administratifs du Syndicat et sur le site Internet www.sudrhone.fr .

Conformément aux objectifs fixés par ce texte règlementaire, la base de comparaison de l'ensemble des indicateurs est l'année 2010. C'est cette borne qui est prise comme référence pour le rapport.

Le syndicat Sud Rhône Environnement exerçant uniquement la compétence Traitement, seuls les indicateurs obligatoires liés au traitement sont présentés ci-dessous.

Les indicateurs concernant la Collecte et la pré-Collecte sont intégrés dans le bilan des collectivités membres qui ont conservé leur compétence Collecte. En matière de prévention, le présent rapport retranscrit les actions menées par le syndicat et peut faire état d'actions représentatives mises en œuvre par certains adhérents et ayant un impact sur le traitement des déchets.

Avertissement

D'éventuelles erreurs peuvent affecter ce document. Il est demandé au lecteur, qui les relèverait, d'en informer l'administration de Sud Rhône Environnement.

<< les événements marquants de 2022

Ler mars 2022
Paul-Henri DELAMOUR a pris
ses fonctions de Directeur

Général des Services

Rencontres et échanges avec CHIMIREC Départ à la retraite d'un agent

WHITE ADDR

Recherche d'une opportunité de traitement des OMR Coursell 2022

De nouvelles conventions pour les nouvelles filières R.E.P.

Nouvelle direction

les 1er Mars 2022, Paul-Henri DELAMOUR a pris ses fonctions de Directeur Général des Services.

Rencontres et échanges avec CHIMIREC

Sud Rhône Environnement a organisé plusieurs échanges et visites de la société CHIMIREC, située à Beaucaire en face du quai de transfert, auxquels les adhérents du Syndicat et des collectivités wisines ont été conviés les 27 juin et 26 juillet 2022.

Cet acteur de proximité a construit et mis en service une ligne de préparation de C.S.R. dans le cadre d'un marché obtenu avec l'éco-organisme Eco-maison (ex Eco-Mobiliers) en vue d'alimenter divers exutoires dont le cimentier Calcia, situé à Beaucaire.

Enfin, face à la problématique de saturation des installations de traitement existantes, à la hausse des couts de traitement et de la taxation appliquée (TGAP), les services de Sud Rhône Environnement initié des travaux de recherches et de perspectives de traitement des O.M.R. avec divers partenaires, dont Chimirec Les études techniques et économiques portant sur ce projet prometteur ant débuté et seront achevées puis présentées aux adhérents en fin d'année 2023.

À la recherche d'opportunités de traitement

Par ailleurs, afin de limiter autant que possible l'impact de la T.G.A.P. sur l'enfouissement, les services de Sud Rhône Environnement ont détourné un maximum de tonnage d'O.M.R vers les incinérateurs.

Nouvelles conventions : un levier de prévention

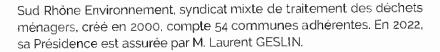
De nombreuses conventions pour les nouvelles filières Responsabilité Elargie des Producteurs (R.E.P.) ont été signées en 2022 et seront déployées en déchèterie au cours de l'année 2023. Les filières concernées portent sur les articles de bricolages et de jardin, les jeux et jouets et les articles de loisirs. Ces développements viendront également limiter le recours à l'enfouissement.

Départ en retraite d'un agent

Au 30 septembre 2022, Isabelle Biscarel a fait valoir ses droits à la retraite. Les élus de Sud Rhône Environnement ont salué son travail et son implication au sein du syndicat depuis le 1er février 2000, il a été décidé de ne pas remplacer cet agent et de redistribuer ses missions aux agents administratifs

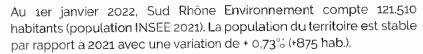
chap 1: indicateurs techniques >>





Le territoire de type semi-rural regroupeentre autres, Beaucaire, commune la plus peuplée avec 15 906 habitants, et Vallérargues, commune la moins peuplée avec 142 habitants.

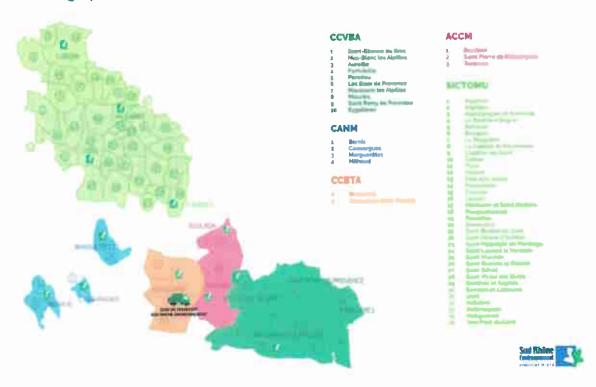




Le territoire se compose de 41 communes du Gard et de 13 communes des Bouches du Rhône. Les communes sont réparties entre deux Communautés de Communes, deux Communautés d'Agglomération et un Syndicat Intercommunal.

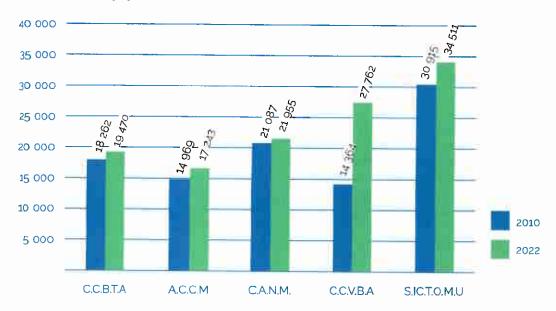


Cartographie du territoire de Sud Rhône Environnement



Il est à noter qu'entre 2010 et 2022, la population du Syndicat a augmenté de 22 % passant de 99 597 habitants à 121510 habitants. Cette hausse est liée à l'élargissement du périmètre du syndicat (intégration de l'ensemble de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles).

Évolution de la population entre 2010 et 2022



	C.C.V	BA	
Saint-Etienne du Gres	2 497	Les Baux de Provence	342
Mas Blanc des Alpilles	517	Maussane les Alpilles	2 362
Aureille	1 545	Mouriès	3 410
Fontvieille	3 544	Saint-Rémy de Provence	9 769
Paradou	2 110	Eygalières	1 740
		Total	27 836

City.	-N/M
Bernis	3 421
Caissargues	4 150
Marguerittes	8 656
Milhaud	5 721
	Total 21548

St Pierre de Mézoargues

A.C.C.M

1509

15 811 Total 17 535

215

Boulbon

Tarascon

	CCE	IT.A:	
Beaucaire	1 5 906	Jonquières Saint Vincent	3 850
		Total	19 756

		SICTOMU	_		
Aigaliers	518	Fons sur Lussan	237	Saint Maximin	770
Argilliers	456	Fontarèches	252	Saint Quentin in Poterie	3 064
Arpaillargues et Aureilhac	1022	Fournès	1 077	Saint Siffret	1 097
La Bastide d'Engras	200	Lussan	503	Saint Victor des Oules	310
Belvezet	239	Montaren et Saint Médiers	1 403	Sanilhac et Sagriès	774
Bouquet	175	Pougnadoresse	249	Serviers et Labaume	618
La Bruguiere	331	Pouzithac	733	Uzès	8 387
La Capelle et M≕umolone	412	Remoulins	2 259	Vallabrix	422
Castillon du Gard	1672	Saint Bonnet du Gard	853	Vallérargues	142
Collias	1 0 6 5	Saint Hilaire d'Ozilhan	1 080	Valliguières	591
Flaux	378	Saint Hippolyte de Montaigu	255	Vers Pont du Gard	1 794
Foissac	438	Saint Laurent la Vernède	658		Total 34 435

chap 1: indicateurs techniques >>

B. Les compétences de Sud Rhône Environnement

Sud Rhône Environnement assure la compétence Traitement des déchets ménagers, ainsi que les compétences Étude et Communication en lien avec le traitement des déchets ménagers pour ses collectivités membres. Ces compétences comprennent:

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées, le tri des emballages recyclables, le traitement des papiers, des déchets issus de déchèteries assures grâce à des prestataires privés.
- L'évacuation des déchets issus des déchèteries organisés grâce à différents marchés de prestations gérés par le syndicat;
- La gestion du quai de transfert de Beaucaire et le transport des déchets vers les exutoires du Syndicat via un marché à compter du 15 mars 2021.
- Le transport des déchets du quai de transfert d'Argilliers vers les exutoires du Syndicat via un marché public ;
- La contractualisation et la gestion des relations avec les éco-organismes agréés (CITEO, Ecosystem/OCAD3E, Eco-mobilier, EcoDDS, Screlec):
- Les études en lien avec le traitement des déchets ménagers.

- La communication commune à l'ensemble du territoire et des usagers (réalisation de supports de communication, sensibilisation en porte à porte, interventions scolaires, animation de stands d'information, opérations de collecte spécifique en partenariat avec les adhérents, animation des réseaux sociaux du Syndicat...).

C. La Composition des instances du Syndicat

Le Comité Syndical de Sud Rhône Environnement, organe décisionnel du Syndicat, est composé d'élus intercommunaux appelés délégués.

Le comité se compose de 14 délegués titulaires et de 14 délégués suppléants.

Le nombre de ces délegués est fonction de la population de la communauté de communes, de la communauté d'agglomération ou du syndicat qu'ils représentent.

La composition du Comité Syndical au 1er janvier 2022 est la suivante : La présidence est assurée par M. Laurent GESLIN, Le comité syndical se compose de la façon suivante ::



D. La Composition du Bureau

Le **Bureau Syndical** est force de proposition pour l'orientation et la politique de développement du Syndicat. Il a en charge la préparation des dossiers qui sont soumis au vote du Comité Syndical.

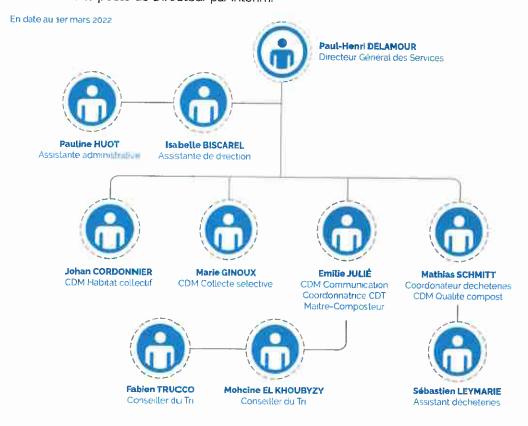
Il est compose de 8 membres du bureau Syndical : le Président du Syndicat, les quatre Vice-Présidents et trois autres membres (délégués spéciaux élus par leurs pairs), accompagnent le Président dans la préparation.



E. L'organisation administrative

Au 1er Mars 2022, l'équipe administrative de Sud Rhone Environnement se compose de 10 agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Avec la crise sanitaire, le télétravail a été développé et généralisé pour les postes administratifs et pour les agents à risque en fonction des missions des agents. De plus, du 1er janvier au 28 février 2022 Mathias SCHMITT a assuré le poste de Directeur par intérim.



chap 1: indicateurs techniques >>

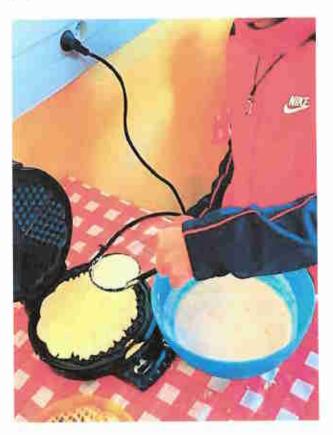
F. Sud Rhône Environnement, acteur de la réduction des déchets

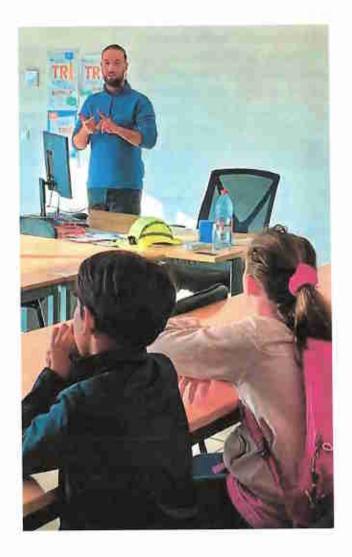
En matière de communication et de prévention, Sud Rhône Environnement a poursuivi en 2022 la dynamique engagée l'année précèdente alliant rappel des consignes de tri (emballages, verre, papier), démocratisation des outils de gestion écocitoyenne des ordures ménagères (compostage, lombricompostage) et accentuation des messages de prévention (éducation au développement durable).

1. Éducation à l'en lonnement

L'année 2022 a, une nouvelle fois, mis l'éducation au développement durable au cœur des préoccupations de Sud Rhône Environnement. Plus de 200 interventions ont ainsi été réalisées auprès de quelques 5000 élèves de la maternelle au collège.

Les interventions « La Poubelle Pédagogique » et « Ma Petite Planète Chérie » restent les plus demandées avec respectivement 46 et 35 animations. En 2021 les autres interventions les plus demandées portaient sur des thématiques liées au compostage et au recyclage du papier.





Nous observons en 2022 un changement de paradigme avec des thématiques davantage liees aux comportements écocitoyens. En effet, ce sont désormais les interventions « les déchets n'en faites plus des tonnes » et les ateliers « récup&tri » qui sont dans le quatuor de tête.

L'exposition « Plus Belles Nos Poubelles » voit sa notoriété s'accentuer cette année encore avec 9 prêts contre 6 en 2021. En septembre 2022, deux nouvelles expositions sont venues compléter l'offre du syndicat : « El Boco, ou l'expo anti-gaspi » et « Comprendre pour mieux agir ».

Le gaspillage alimentaire est un nouvel axe de prévention qui a été expérimenté dès la rentrée 2022 à travers une exposition ludique composée de panneaux cartonnés, une intervention dédiée ainsi qu'un atelier culinaire sur la thématique. Lors du dernier trimestre 2022, un cycle de sensibilisation a été réalisé auprès des élèves de la section SEGPA (de la 6ème à la 3ème) du collège René Cassin de Tarascon. Quatre thématiques ont été définies avec le corps enseignant :

- Séance 1 Comprendre comment agir sur ma propre production de déchets
- Séance 2 : Atelier pratique « détournement de déchets du quotidien »
- Séance 3 : Le gaspillage alimentaire « exposition et atelier culinaire »
- Séance 4 : Composter mes biodéchets et nourrir le sol

Cette première expérience de sensibilisation en cycle a été appréciée par les enseignants. Honorine Cartier, enseignante s'exprime à propos de la séance 3 :



« L'atelier anti-gaspi a été l'occasion pour les élèves de faire un retour sur leur pratique de consommation, s'interroger sur la conservation des denrées périssables, s'informer via l'exposition et terminer par une mise en pratique de gestes anti-gaspi à travers un atelier cuisine L'atelier, pense en différentes etapes, était complet et rythme. Les élèves (groupe d'elèves de SEGPA de la 6ème à la 3ème) étaient intéressés, participatifs et impliqués.

Les supports étaient parfaitement adaptés et les élèves se les sont rapidement appropriés. Le questionnaire à compléter a permis aux élèves d'être autonomes dans la "visite" de l'exposition. Les élèves étaient tellement contents de l'activité cuisine (smoothies aux fruits abîmes et gaufres façon pain perdu) que nous l'avons reconduite avec une autre classe. Je m'en suis emparee pour leur faire travailler proportionnalité. Bref, un atelier très intéressant, interactif proche de leurs pratiques de consommation. Its s'en souviennent encore.

Retour des fiches d'évaluation complétée par les enseignants :

« Intervention très bien menée, dans la forme et dans le fond. L'intervenant sait captiver son auditoire et a su s'adapter au niveau de la classe. Le jeu final de tri permet de réinvestir ce qui a été abordé, »

Ecole Yvan Audouard - CCVBA - La poubelle Pédagogique

« Intervention de très grande qualité, intéressante et motivante pour tous les élèves. Un grand merci au formateur pour son investissement »

Ecole Marcel Pagnol - Tarascon - ACCM - La poubelle pédagogique

1. Animation du territoire

a) Éducation à l'environnement Participation au Comité Environnemental du lycée Paul Langevin de Beaucaire

A la rentrée scolaire 2022, le syndicat a été sollicité afin d'intégrer un comité environnemental instauré au lycée professionnel Paul Langevin de Beaucaire. Les axes de travail explorés étaient

- Réfléchir et promouvoir les gestes simples et efficaces pour préserver la planète
- Investir de manière la plus efficace et la plus réaliste possibles dans les économies d'énergie
- Végétaliser le lycée
- Développer l'économie circulaire en intégrant dimension éducative et territoriale. Sud Rhône Environnement s'est impliqué dans le premier et le troisième axe de travail en proposant des ateliers « récup » et des animations autour de la préservation des ressources et en mettant à disposition de l'établissement scolaire 5 tonnes de compost de déchets verts pour la végétalisation de ses espaces extérieurs.

Cette participation a permis de développer les relations avec le lycée et le corps administratif et enseignant qui continueront en 2023.



chap 1: indicateurs techniques >>

b) Matinée de rencontres et d'échanges des conseillers du tri

En septembre 2022, Sud Rhône Environnement a invité l'ensemble des conseillers du tri et des chargés de prévention des collectivités adhérentes (SICTOMU, ACCM, Nîmes Métropole, CCBTA) et voisines (SMIRITOM, Gard Rhodanien, CC Pays Vigannais, SYMTOMA), soit une vingtaine de personnes, pour une matinée de rencontres et d'échanges autour des pratiques de sensibilisation.

Les objectifs principaux étaient alors :

- D'apprendre les uns des autres en échangeant sur les pratiques, problématiques et solutions ;
- Utiliser la force du reseau pour dupliquer et adapter les outils de sensibilisation.

Cette matinée a été très appréciée des participants et a débouché sur la création d'un support de partage en ligne des outils de communication.



Afin d'accompagner le SICTOMU dans l'évolution du mode de collecte de ses emballages ménagers, Sud Rhône Environnement a participé en 2022 à trois réunions publiques dans les communes de Flaux, Pougnadoresse et Valliguières.

L'évolution du mode de collecte des emballages ménagers constituait une opportunité importante pour le syndicat d'aller à la rencontre des habitants et de leur rappeler les bons gestes de tri ainsi que les erreurs à éviter. Les confusions entre emballages et objets en plastique constituent les principales idées reçues que le syndicat se doit de faire disparaître.



3. Réemploi

a) Collecte de jouets

Depuis 2018, en partenariat avec Ecosystem, Emmaüs, La Croix Rouge et les collectivités adhérentes, Sud Rhône Environnement met en place



Collecte de ouets - Novembre 2022

des points de collecte de jouets d'occasion dans les écoles volontaires du territoire.

En 2022, avec 2,20 tonnes de jouets collectés sur 19 points de collecte. Sud Rhône Environnement est le 4ème plus gros point de collecte sur les 63 collectivités participantes. Les jouets collectés ont été remis à la communauté Emmaüs Arles, à l'unité locale de Beaucaire de la Croix-Rouge Française et à l'association les Matins Bleus de Saint Rémy de Provence. Cette opération menée autour de la semaine européenne de réduction des déchets permet à Sud Rhône Environnement de bénéficier de soutiens à la communication pour un montant de 6000€.

Compte tenu de son succès et des retours positifs de tous les participants, l'opération sera renouvelée en 2023.

4. Communication de proximité

Pour assurer une communication de proximité sur son territoire, le syndicat Sud Rhône Environnement dispose de 2 agents à temps plein au 1er janvier 2022.

a) Les Stand Info-Tri

Les Stands Info-Tri, déployés les marchés hebdomadaires des communes membres de Sud Rhône Environnement, permettent de répondre aux besoins d'information des locaux comme des vacanciers. Si de nombreux touristes souhaitent garder les bons réflexes de tri sur leur lieu de vacances, il est parfois nécessaire de s'adapter aux consignes locales, différentes et plus simples qu'ailleurs sur notre territoire. Ainsi, d'avril à septembre, 63 stands Info-Triont été proposés sur les marchés hebdomadaires du territoire.

En juin 2022, le stand Info-Tri a été installé lors de la première journée des enfants et des familles organisée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzès. L'occasion pour Sud Rhône Environnement de proposer des activités ludiques autour du réemploi et du compostage. Sud Rhône Environnement a d'ores et déjà été sollicité pour renouveler sa participation à l'évènement en 2023.

En septembre 2022, Sud Rhône Environnement a eu l'occasion de participer à la Fête des Possibles organisé par le Rézo des Possibles regroupant plusieurs dizaines de structures aux préoccupations environnementales. Cette participation a également offert au syndicat l'opportunité de nouer de nouvelles relations avec les acteurs et forces vives du territoire.

Plébiscité par les usagers, collectivités et forces vives du territoire, le Stand Info-Tri a été redynamiser au printemps 2022 grâce à la réalisation de 3 banderoles aux couleurs impactantes reprenant les flux: emballages; papier-verre; ordures ménagères-biodéchets.



b) Distribution de sacs jaunes à Tarascon

La distribution de sacs jaunes est une opération attendue par la population. Du 29 juin au 6 juillet 2022, Sud Rhône Environnement est venu en appui de la Communauté d'Agglomérations Arles Crau Camargue Montagnette en mettant à disposition un de ses agents.

Cette volonté d'accompagner les collectivites adhérentes dans l'exercice de leurs services à la population offre l'opportunité aux messages de sensibilisation de toucher une population parfois éloignée des supports de communication classiques.

5. Communication digitale

En 2022 Sud Rhône Environnement a complété sa

présence sur les réseaux sociaux en créant sa page Instagram. Ainsi, sur ses quatre réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram et Twitter, le syndicat

publie et partage du contenu lié à différentes thématiques:

- Les consignes de tri (extension des



chap 1: indicateurs techniques >>

consignes de tri des emballages, petits alus, verre, papier, textile, compostage et lutte contre ses idees reçues ...).

- Les activités du syndicat (réunions d'information, installation de l'exposition Plus Belles Nos Poubelles, interventions scolaires, distribution de compost en déchèterie, visites de sites voisins, accueil de partenaires ...)
- Comprendre pour mieux agir (ex : une épiphanie/ saint Valentin presque zéro déchet, que faire de mon sapin de Noël après les fêtes, manger des fruits et legumes de saison, impact des données numériques ...)
- La revue de presse des adhérents et des communes membres du syndicat (mise à disposition de broyat de déchets verts, distribution de sacs jaunes, modifications des jours/mode de collecte)
- Les activités des forces vives du territoire (ressourceries, actions de nettoyage de la nature _)
- La déchèterie : bien trier et connaître les nouveautés (collecteur d'huile Oliobox ...)
- Les tutos écologiques et autres conseils liés à la réduction des déchets (#JeRéduisMesDéchets)
- Quand recycler rime avec solidarité (Opération Laisse Parler Ton Cœur, 1 pile = 1 don, Cartouches d'encre solidaire.

Au total, sur l'année 2022, 24 distributions de compost ont été organisées les samedis en déchèterie permettant à plus de 860 usagers de bénéficier de plus de 140 tonnes d'un amendement pour le sol de qualité. Considérant les retours positifs des usagers au sujet de cette opération, elle sera renouvelée au printemps 2023.

Lors de ses opérations, la présence des agents du syndicat, dûment formés, permet de répondre aux questions des usagers à propos des techniques de compostage et de lombricompostage.



Distribution compost 2022

Les agents renseignent également sur les dispositifs mis en place par les collectivités adhérentes pour leurs usagers. Ils remettent également de la documentation portant sur le compostage mais également sur la gestion de proximité des déchets verts.

7. Communication globale

Le syndicat développe au quotidien des outils et supports de communication interne et externe pour apporter aux citoyens les informations nécessaires aux bonnes exécutions des gestes de réduction et/ou de tri.

a) Feuille du Tri

Depuisle1erjanvier2022, SudRhône Environnement a fait le choix de ne plus éditer au format papier sa publication « La Feuille du Tri » dans un soucis d'efficacité des messages de prévention et de



Distribution compost 2022

Parmi ses effectifs. Sud Rhône Environnement compte Maître-Composteur et un Guide Composteur. Ces agents viennent collectivités aux appui adhérentes lors de leurs actions en la matière : distribution de composteurs, formation du personnel des établissements scolaires périscolaires...

En 2022, les distributions de compost de déchets verts initiées sur le territoire du SICTOMU se sont étendues à l'ensemble des collectivités adhérentes du syndicat et ce, grâce à un partenariat avec l'entreprise tarasconnaise SEDE.

tri des déchets ménagers. Une version PDF reste toutefois disponible sur le site www.sudrhone.fr.

Le contact étroit et perpétuel des collectivités adhérentes et communes membres avec la population et la connaissance des habitudes de tri des usagers sont irréfutables.

C'est la raison pour laquelle, le syndicat a souhaité leur offrir la possibilité de s'approprier les supports de communication réalisés par Sud Rhône Environnement. Ainsi, chaque trimestre, une série d'articles. librement utilisables l'ensemble des supports de communication à la disposition des collectivités et communes (bulletin municipal, flyers, site internet, réseaux sociaux, newsletter ...) et portant sur la prévention, le tri et le

traitement des déchets ménagers est envoyée par email.

b) le Guide du Compostage

Afin d'informer efficace les usagers, Sud Rhône Environnement a réalisé, en collaboration avec plusieurs Maitres-Composteurs, un guide du compostage. Ce document offre à la fois des informations sur l'impact du compostage sur la production d'ordures ménagères, les techniques de compostage domestique mais également sur l'utilisation du compost obtenu.

La maquette s'adapte à chaque collectivité adhérente et les présidents des collectivités adhérentes peuvent s'y exprimer à travers un court édito.

c) Compostage, stop aux idées reçues

A travers 10 visuels, Sud Rhône Environnement a souhaité mettre un terme à certaines idées reçues à propos du compostage :

- Composter demande du temps et de l'énergie ;
- Le compost sent mauvais ;
- Pas d'agrumes dans le compost ;
- Le compost attire les rats ;

- On ne peut déposer que les déchets verts et alimentaires :

- Les vers vont sortir du tombricomposteur;
- Le lombricompost va sentir mauvais à l'intérieur;
- Le lombricompostage demande beaucoup d'entretien.

d) #JeRéduisMesDéchets

Par ce hashtag, le syndicat a souhaité rappeler à ses usagers quelques comportements simples à mettre en place pour réduire considérablement sa production de déchets notamment :

- Réduire sa production de bouteille plastique en optant pour l'eau du robinet ;
- Réduire son impact environnemental en optant

pour des produits d'occasion ;

LE COMPOS NOIR DU JARDINIE

- Réduire sa production d'emballages en optant pour l'achat en vrac ;
- Réduire sa production d'ordures ménagères en compostant ses biodéchets ;
- Réduire sa production d'emballages en réalisant ses propres produits ménagers ;
- Opter pour des produits réutilisables, notamment dans la salle de bain.

e) Pendant les fêtes, je trie aussi!

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Sud Rhône

Environnement a réalisé une série de visuels explicitant les consignes de tri des principaux déchets que l'on retrouve lors des festivités du mois de décembre, message.

Ces visuels ont



été déclinés en courtes vidéos afin d'accroitre l'attractivité du message.

chap 1: indicateurs techniques >>

f) Le vrai prix des erreurs de tri

En août 2022, une campagne de communication nommée « le vrai prix des erreurs de tri » met l'accent sur les impacts financiers engendrés par les erreurs de tri, notamment dans la collecte selective. Une série de prise de vue au centre de tri du SITOM Sud Gard exploité par Paprec - Valréna a permis d'illustrer ces erreurs :

- Une vieille valise dans le sac jaune : 330€/tonne
- Une bouteille de gaz dans la poubelle jaune : 330€/tonne
- Un emballage d'un combustible liquide dans la colonnejaune : 330€/tonne
- Un objet en plastique dans le bac jaune : 330€/
- Un appareil électrique et électronique dans le sac jaune : 330€/tonne
- Des textiles dans la colonne jaune : 330€/tonne Une seconde série de visuels a été développé afin d'informer les usagers sur les coûts de traitement de différentes typologies de déchets :
- Déchets chimiques (DDS);
- Couettes et oreillers (DEA),
- Appareils électriques et électroniques (D3E) ;
- Produits d'hygiène a usage unique :
- Biodéchets ;
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- Verre :
- Textile



Paprec Nîmes Valréna

g) Reconnaitre un produit chimique

Afin de sensibiliser les usagers au tri des emballages ayant contenu des produits chimiques, le syndicat a réalisé une série de visuels permettant de reconnaitre et de comprendre les impacts potentiels de ces déchets dangereux.

Chacun des neufs pictogrammes indiquant la nature des produits chimiques ont ainsi été explicités.

h) Sensibilisation aux déchets sauvages

A intervalles réguliers, Sud Rhône Environnement est sollicité pour sensibiliser les jeunes citoyens aux impacts environnementaux des déchets sauvages. En 2022, le syndicat a fait le choix de communiquer sur la durée de dégradation de la matière à l'occasion de deux sessions « Nettoyons la Nature » organisées par la ville de Tarascon.

En juin 2022, Sud Rhône Environnement s'est également investi aux côtés des MFR d'Occitanie dans le cadre d'une vaste campagne de ramassage des déchets sauvages sur les rives du Gardon. A ce titre, en plus de son support de communication, le syndicat a fourni gratuitement 400 pinces attrape déchets aux élèves de ces structures. Une collaboration porteuse de sens qui sera reconduite en 2023.

Chacun des neufs pictogrammes indiquant la nature des produits chimiques ont ainsi été explicités.

h) Sensibilisation aux déchets sauvages

A intervalles réguliers, Sud Rhône Environnement est sollicité pour sensibiliser les jeunes citoyens aux impacts environnementaux des déchets sauvages.

En 2022, le syndicat a fait le choix de communiquer sur la durée de dégradation de la matière à l'occasion de deux sessions « Nettoyons la Nature » organisées par la ville de Tarascon.

En juin 2022, Sud Rhône Environnement s'est également investi aux côtés des MFR d'Occitanie dans le cadre d'une vaste campagne de ramassage des déchets sauvages sur les rives du Gardon.

A ce titre, en plus de son support de communication, le syndicat a fourni gratuitement 400 pinces attrape déchets aux élèves de ces structures. Une collaboration porteuse de sens qui sera reconduite en 2023.

8. Communication en déchèterie

De la qualité des apports en déchèterie dépend la qualité du traitement des déchets déposés. Présent au quotidien en déchèterie, l'agent d'accueil en déchèterie est un maillon essentiel à la compréhension des consignes de tri par les habitants.

Pour s'assurer de la compréhension et de l'adéquation des supports de communication installés en déchèterie, des audits réguliers sont réalisés sur chacun des sites de Sud Rhône Environnement. En 2022, ce sont 47 audits qui ont été réalisés par le syndicat.

En parallète des actions en déchèterie, le syndicat a mené 4 opérations de collecte exceptionnelle des déchets électriques et électroniques en pied d'immeubles à Uzès et à Beaucaire, en partenariat avec les bailleurs sociaux. Ce sont ainsi plus de 4.2 tonnes de D3E qui ont été récoltès et remis à l'éco-organisme Ecosystem pour dépollution et recyclage.

9. Quand recycler rime avec solidarité

a) 1 pile = 1 don, de l'énergie pour le Téléthon

Depuis 2014. Batribox, solution de recyclage de l'éco-organisme à but non lucratif Screlec, organise une grande collecte de piles usagées au profit de l'AFM-Téléthon, avec le soutien actif des Lions Clubs de France. L'objectif est double : protéger l'environnement et contribuer à la lutte contre les maladies rares.

En 2022, ce sont 5 680 000 de piles qui ont été collectées grâce à cette opération, ce succès a permis à Screlec de remettre un chèque de 35 000 euros à l'AFM-Téléthon. A l'échelle du territoire de Sud Rhône Environnement, ce montant s'élève à 450 € pour 72 625 piles.

b) Le recyclage des cartouches d'encres devient solidaire

Depuis février 2021, Sud Rhône Environnement optimise le recyclage des cartouches d'encres grâce à son partenaire Printerrea.

Printerrea est une entreprise reconnue par l'État comme agissant pour l'insertion des travailleurs en situation d'handicap.

Elle met tout en œuvre pour que ces derniers puissent exercer une activité professionnelle dans des conditions compatibles avec leur handicap



D'autre part, à chaque tonne de cartouches d'encre collectée, Printerrea reverse 1000€ à l'association « Le Rire Médecin »

Des points de collecte sont implantés dans les 13 déchèteries du territoire. En 2022, le montant des soutiens versés par Printerrea s'élève à 15,30€ pour une collecte totale de 360kg.



Stand Info Tri

A. Les différents sites du territoire

Les differents sites du territoire sont présentés sur la carte en chapitre 1 - A -page 6.

1. Le Quai de transfort Sud Rhône Environnement de Besticaire

Depuis le 15 mars 2021, le site est utilisé comme un quai de transfert pour les ordures ménagères et la collecte sélective. Il accueille quotidiennement les déchets de la CCBTA, de l'ACCM et de la CCVBA.

De façon occasionnelle, les ordures ménagères de CANM et du SICTOMU peuvent transiter afin de pallier les fermetures du site de traitement des OMR les jours de grand vent.

Il est à préciser que les procédures judiciaires concernant la liquidation judiciaire de la société Ecoval30 sont toujours en cours au 31 décembre 2022.

2. Treize déchéteries réparties sur l'ensemble du territoire

La gestion des déchèteries est fragmentée en deux compétences :

- La compétence « haut de quai » assurée par les collectivités adhérentes (gardiennage, accueil et horaires, entretien...).
- La compétence « bas de quai » assurée par Sud Rhône Environnement (traitement des déchets déposés par les usagers).

Dans le cadre de sa compétence « bas de quai », Sud Rhône Environnement met à disposition de ses adhérents (hors C.A.N.M.) des bennes de 10 et 30 m3 et compte un parc de 117 bennes et 2 caissons en propre et 21 bennes en location auprès du prestataire en charge des évacuations de bennes de déchèteries.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le syndicat assure l'entretien du parc de bennes (réparation, remplacement). Compte tenu du coût représenté, il est nécessaire que l'ensemble des adhérents et des prestataires signalent au syndicat tout problème rencontré dans les meilleurs délais.



Visite de la déchèterie de Beaucaire

Il est également important de rappeler que l'usage de pack mat ou de tout autre moyen de compaction

doit être réalisé dans les règles de l'art afin de ne pas dégrader prématurément les bennes et caissons mis à disposition. Une convention stipulant les responsabilités de chacun des acteurs a été signée en 2017.

Sur les 13 déchèteries de son territoire, Sud Rhône Environnement accompagne ses adhérents dans le déploiement de filières de traitement identiques. Ainsi, sur l'ensemble des déchèteries, les usagers peuvent trier: le bois, les cartons, les déchets verts, la ferraille, les gravats, les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.), les déchets chimiques (D.D.S.), les déchets encombrants, le plâtre ainsi que les Déchets d'Éléments d'Ameublement (D.E.A), la déchèterie de Lussan ayant été équipée en octobre 2021.

Le quai de transfert du SICTOMU sur la commune d'Argilliers

Afin de limiter les frais de transport liés à l'éloignement des points de collecte aux exutoires, depuis de nombreuses années, les services du

SICTOMU, en charge de la collecte, déposent sur le quai de transfert d'Argilliers les ordures ménagères, la collecte sélective, les papiers, le verre des particuliers et le carton collecté auprès des professionnels.

Le SICTOMU gère le quai de transfert d'Argilliers (gardiennage, accueil, entretien).

Sud Rhône Environnement, quant à lui, assure :

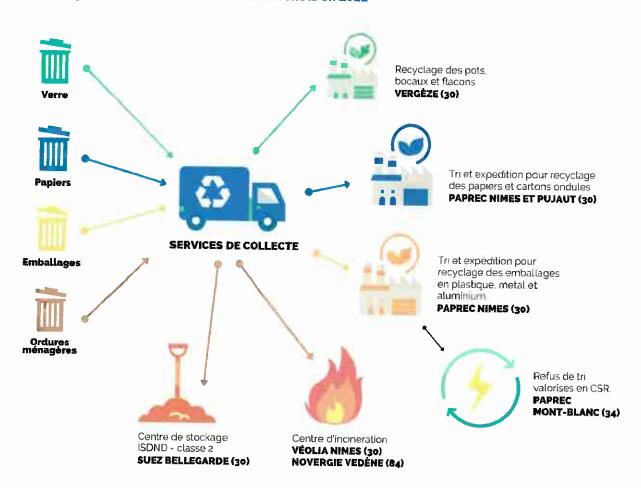
- La mise à disposition et le gros entretien de 16 caissons de compaction et 6 bennes en propre ;
- L'évacuation des déchets vers les exutoires.

4. Les exutoires de traitement des déchets

Pour l'ensemble des flux confiés au syndicat par les collectivités adhérentes, Sud Rhône Environnement gère des marchés de prestations pour le traitement des déchets ménagers.



Les principales filières de traitement des déchets en 2022



Les principales filières de traitement des déchets en 2022 (suite)



12 filières de traitement dont 3 soutenues par les éco-organismes agrées



B. Évolution des tonnages traités

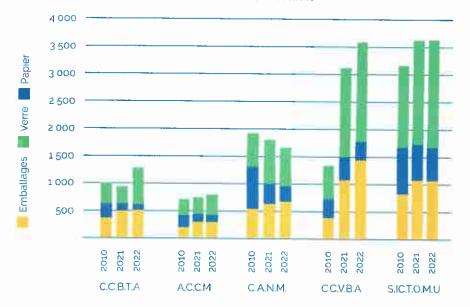
Pour rappel, le présent rapport présente uniquement les tonnages pris en charge par Sud Rhône Environnement. Les tonnages présentés pour l'année 2022 sont comparés avec l'année 2021,

La collecte sélective : Emballages, Verre et Papier

Sud Rhône Environnement demande à ses adhérents de se conformer à des consignes de tri harmonisées à l'ensemble du territoire. Les consignes de tri sont identiques et conformes aux standards nationaux :

- Poubelle Jaune (sac, bac ou colonne): pour tous les emballages ménagers en plastique, en carton et en métal.
- Poubelle Verte (colonne aérienne ou enterrée)
- : pour tous les emballages en verre (bouteilles, flacons, pots et bocaux)
- Poubelle Bleue (colonne aérienne ou enterrée): pour tous les papiers (journaux, revues, magazines, courriers, publicités, enveloppes, cahiers, livres...)

Évolution de la collecte sélective (en tonne)

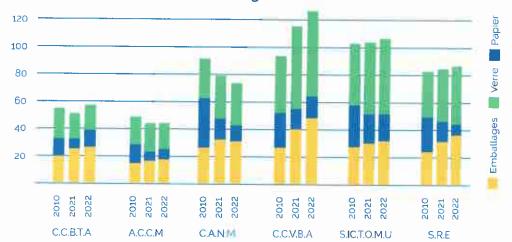


En 2022, le tonnage global de collecte sélective augmente de 352,64 t par rapport à 2021, soit +3,4 % passant de 10 396 t à 10 749 t, cette hausse est liée à l'évolution des emballages et des verre collectés. Sur la même période, la population a peu évolué (plus 875 habitants soit +0,73 %).

En moyenne, chaque habitant trie 88,46 kg/hab. de collecte sélective (emballages, verre et papier) soit un flux en hausse de 2,6 % par rapport à 2021 (86,18 kg/hab.).

Évolution de la collecte sélective (en kg/hab)

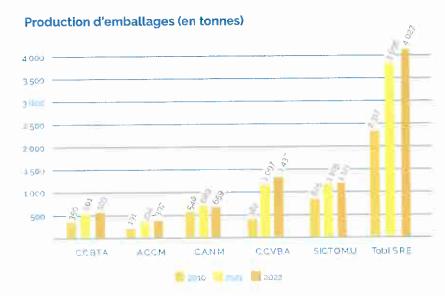
La moyenne du territoire en matière de tri est supérieure à la moyenne nationale de 69 kg/hab, ainsi qu'à la moyenne de la Région Occitanie de 71,2 kg/hab./an. (Source CITEO 2021).

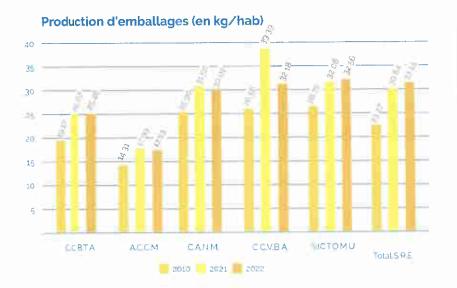


a. Les emballages recyclables

La quantité moyenne d'emballages collectés par habitant poursuit une courbe ascendante sur l'ensemble du territoire. La moyenne du syndicat reste supérieure à la moyenne régionale de 20,8 kg/hab. (Citéo Occitanie 2021).

Entre 2021 et 2022, la majorité des adhérents voit leur tonnage d'emballages progresser, cependant le ratio par habitant diminue pour les territoires de la CCBTA, de l'ACCM et de Nimes Métropole. La C.C.V.B.A, ayant déployé des bacs jaunes individuels, enregistre la plus forte progression du territoire avec une hausse de 12,23 kg/ hab.





Pour la période considérée (2010-2022), le taux de progression des emballages par habitant s'établit à 42,4%, ce qui représente une performance moyenne par habitant de 33,14 kg pour l'année 2022. Les habitants de Sud Rhône Environnement ont trié près de 4 027t en 2022 contre 3 695t en 2021.

Ainsi en 12 ans, sur l'ensemble du territoire, la production globale d'emballages a progressé de près de 1 710 t, soit 9,88 kg/ hab.

Des moyens de collecte adaptés à l'urbanisation des territoires, combinés à une communication claire des consignes de tri (code couleur, rappel des déchets allant dans le contenant...) facilitent les gestes de tri des usagers.

La mise en place des bacs individuels et une communication renforcée des consignes de tri ont comme sur le territoire de la C.C.V.B.A, un réel impact sur le tri.

Pour les collectivités collectant en sacs jaunes, la mise à disposition de sacs jaunes en un point fixe et pérenne, sur la commune de l'usager, est un facteur facilitant pour les usagers.

L'information apportée aux usagers sur les jours de collecte est aussi importante que le rappel des consignes de tri notamment lors de changement d'organisation des collectes.

Il est à rappeler que la pratique de la « double collecte » (collecte des emballages et des ordures ménagères le même jour) ou encore le ramassage systématique des sacs jaunes non sortis le bon jour, génèrent de nombreuses confusions chez les usagers.



Paprec Nîmes Valréna

Ces pratiques, très fréquentes, ne permettent pas aux usagers de constater leurs erreurs et ne les incitent donc pas à mieux appréhender et respecter les jours de collecte.

En 2022, la totalité des emballages du Syndicat sont triée sur le site de Paprec Valréna à Nîmes. Le transfert des emballages pour les territoires de la CCBTA, L'ACCM et la CCVBA est organisé depuis le centre de transfert de Beaucaire.

Les emballages triés sont ensuite évacués par les repreneurs de Sud Rhône Environnement pour être recyclés. Les repreneurs pour chaque matériau sont:

- Aubord recyclage à Aubord (30) : pour les emballages en acier et les emballages en aluminium :
- Paprec pour les emballages en carton dit P.C.N.C. (Papier Carton Non Complexé), les briques alimentaires dit PCC (Papier Carton Complexé) ainsi que pour l'ensemble des emballages en plastique (PET clair. PET foncé, films plastique, flacons, pots et les barquettes en plastique).

La société Paprec fait appel à des recycleurs basés en France ou en Europe.

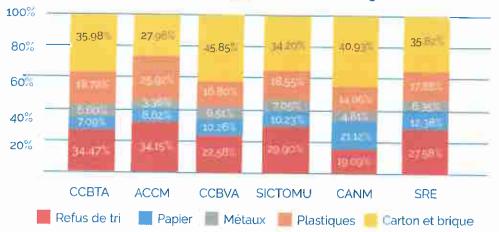
Il est à préciser que les papiers présents dans les poubelles jaunes constituent une erreur de tri et ce même s'ils sont recyclés.

Il est important de rappeler à l'ensemble des lecteurs que le coût de traitement des papiers déposés dans la poubelle jaune est 5 fois plus élevé que lorsqu'ils sont déposés dans les colonnes à papier.

Les refus de tri sortant du centre de tri sont, quant à eux, valorisés en CSR par la société Paprec. Ces déchets ont un impact financier fort pour le syndicat compte tenu de la double facturation appliquée sur les erreurs de tris (en entrée et en sortie de centre de tri).

Il est à préciser qu'en 2021, le taux global de refus était de 24,7% contre 27,58% en 2022. Le taux de refus doit être surveillé, chaque tonne de refus triée coûte au syndicat 316,28€/t.

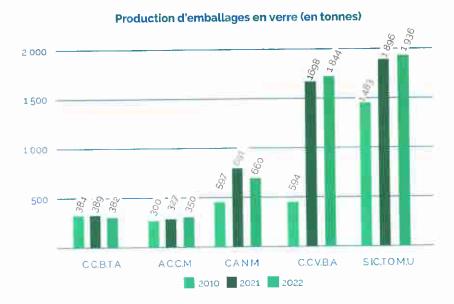
Caracterisations 2022 des emballages

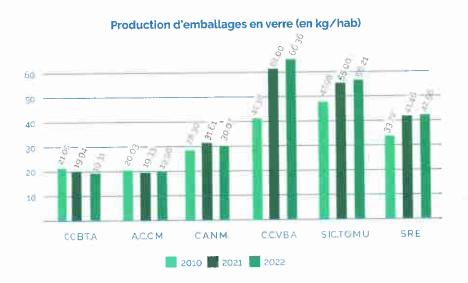


b. Les emballages en verre

L'ensemble des emballages en verre sont traités sur le site de O.I. Manufacturing à Vergèze (30). Après déchargement, ils sont triés puis recyclés.

Depuis 2010, la quantité d'emballages en verre collectée par habitant sur le territoire a augmente de 26% pour atteindre une moyenne de 42,56 kg par habitant. Entre 2021 et 2022, le tonnage de verre traité a progressé de près de 170 t passant de 5 002 t à 5 172 t.





La moyenne globale du syndicat (42,56 kg/ hab.) dépasse la moyenne nationale de 33,9 kg d'emballages en verre triés (moyenne nationale Citéo 2021, moyenne Occitanie 34,3 kg/ hab.).

En 12 ans, le gisement de verre capté a diminué respectivement de 8,3 % et 0,4 % sur les territoires de la CCBTA et de l'ACCM. Sur les autres territoires, il augmente respectivement de 6,3% pour la

Les collectivités les plus touristiques enregistrent des performances nettement supérieures aux autres.

La présence de verre dans les ordures ménagères est une problématique majeure notamment pour les collectes effectuées en regroupement, où l'identification du « mauvais » trieur est impossible. La présence de verre dans les ordures ménagères à un impact environnemental mais également financier important

Le nombre, l'emplacement, l'accessibilité, l'état de propreté et la signalétique des points de collecte pour le verre influencent considérablement le geste de tri des usagers et ne sont, de ce fait, pas à négliger.

Le tri du verre dans les points d'apport volontaire, en plus de présenter des avantages indéniables pour la préservation de notre environnement, permet également de limiter le coût de collecte et de traitement de ce matériau recyclable indéfiniment. Dans l'objectif commun d'améliorer les tonnages de verre, matériau recyclable à l'infini, Sud Rhône Environnement rappelle régulièrement à ses adhérents, les préconisations de l'écoorganisme CITEO:

- Une densification du dispositif de collecte (recommandation : 1 colonne pour 250 hab.) ;
- Une implantation des colonnes de tri sur le parcours habituel des usagers (écoles, supermarchés, transport en commun, déchèterie...);
- Une communication et une sensibilisation auprès des usagers (localisation des emplacements,

consignes claires sur les equipements de tri, ...).

c. Les papiers

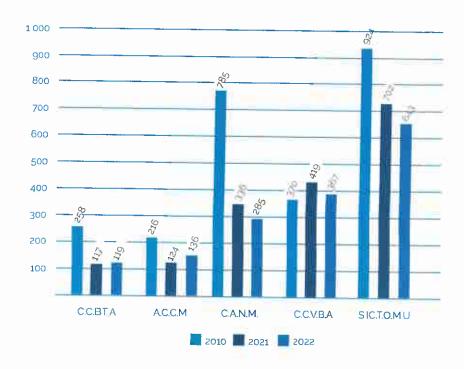
Depuis 2010, les tonnages de papier collectés dans les colonnes ont diminué de 39% soit 1 003 tonnes, passant de 2 552 t en 2010 à près de 1 550t en 2022.

Entre 2021 et 2022, les volumes de papier collectes en point d'apport volontaire ont diminué de 9%.

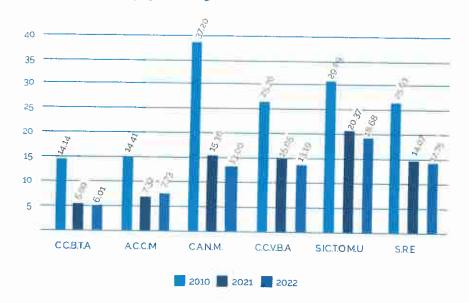
En 12 ans, le poids de papier trié par habitant a chuté de 45% pour atteindre à l'échelle de Sud Rhône Environnement un taux de collecte des papiers de 12,75 kg/ hab., un chiffre nettement en dessous de la moyenne nationale de 15,3 kg/hab. (Citéo 2021).

En parallèle, au niveau national, Citéo enregistre également une baisse des tonnages papier 9% entre 2019 et 2020.

Production de papier (en tonne)



Production de papier (en kg/hab)



Entre 2019 et 2021, l'ensemble du territoire enregistre une baisse des tonnages papier.

Si les papiers présents dans les poubelles jaunes sont désormais recyclés, il est important de rappeler que le coût de traitement des papiers déposés dans la colonne bleue est 5 fois plus économique que s'ils sont déposés dans les poubelles jaunes. De plus, la collecte des papiers dans les colonnes est plus économique que la collecte en porte à porte pratiquée pour les emballages.

Si les papiers présents dans les poubelles jaunes sont désormais recyclés et qu'ils apportent des recettes et des soutiens complémentaires au flux papier, il est important de rappeler, à l'ensemble des lecteurs, que le coût de traitement des papiers déposés dans la colonne bleue est 5 fois plus économique que s'ils sont déposés dans les poubelles jaunes.

De plus, la collecte des papiers dans les colonnes est pluséconomique que la collecte en porte à porte pratiquée pour les emballages.

En 2022, ce sont plus de 323 tonnes de papier et près de 312 tonnes de papier de type « gros de magasin » qui ont été séparés et recyclés des poubelles jaunes, soit près de 5,23 kg/habitant de papier présentés dans la poubelle jaune. 29% des papiers recyclés ne sont pas déposés dans le bon contenant.

En tenant compte des coûts de gestion des papiers et de la qualité rencontrée sur les papiers de points d'apports volontaire (PAV), Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents à maintenir les collectes en points d'apport volontaire.

Le maillage du territoire en PAV et des fréquences de collectes adaptées en réduisant les débordements des colonnes permettent d'obtenir de meilleure performance. En 2022, le traitement et la reprise des papiers est assuré par le groupe Paprec. Les papiers issus des colonnes bleues sont déposés sur le site de COVED Nimes (ACCM, CCBTA et CANM) et sur le site de Paprec Pujaut (pour le SICTOMU et la CCVBA).

Sur ces deux sites du groupe Paprec, le papier est trié et conditionné en balles avant d'être évacué vers des usines de recyclage papeterie Golbey (France) et/ou Papresa (Espagne).

Le centre de tri de Paprec Nîmes, quant à lui, trie les papiers présents dans les emballages avant de les mettre en balles, pour suivre ensuite les exutoires du groupe Paprec.

2. Les déchets de déchéterin

À l'échelle du territoire, les déchets de dechêterie représentent près de 45 002 t (cartouches d'encre capsules de café et piles incluses), soit une production moyenne de 370,36 kg/hab.

Les évolutions constatées sur le territoire sont propres à chaque collectivité.

Le développement de filières locales, sur le territoire du SICTOMU ou de la CCBTA, pour la gestion des végétaux impactent fortement les volumes traités.

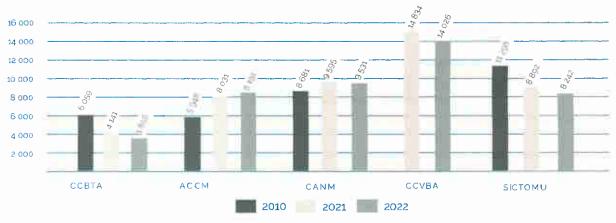
Cependant, il est nécessaire de rappeter que le détournement de flux par les E.P.C.I. de collecte vers des filières locales doit impérativement faire l'objet d'une réflexion globale à l'échelle du territoire du Syndicat qui est engagé de son côté auprès de ses prestataires.





Visite de la déchèt ≡ e de Beaucaire

Tonnage global déchèteries



Production déchèterie (en kg/hab)



Les agents d'accueil de déchèterie constituent un maillon essentiel dans la chaine du tri des déchets. Leur capacité à orienter les usagers et leur implication sur site est un atout majeur pour tendre à l'optimisation du traitement de l'ensemble des flux. La mise en place de systèmes limitant les apports des déchets professionnels permet une diminution des tonnages traités en déchèterie (contrôle d'accès par carte, limitation des volumes, facturation des apports professionnels, séparation physique des déchets...).

Sud Rhône Environnement encourage les pratiques de valorisation de flux à travers des filières locales, ces initiatives sont acceptables uniquement dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du syndicat.

Les prestations qui en découlent doivent tenir comptent des compétences propres à chaque EPCI et respectés les contraintes imposées par le code de la commande publique. Les initiatives non coordonnées peuvent être source de rupture de contrat avec les prestataires du syndicat.

Les filières déployées sur l'ensemble des déchèteries sont suivies quotidiennement par le service de coordination du Syndicat. Par une connaissance fine du fonctionnement et des contraintes de chaque déchèterie, et une communication étroite avec les agents d'accueil, des planifications récurrentes des enlèvements, adaptées aux besoins réels, permettent d'atteindre des performances de haut niveau notamment sur des flux spécifiques (DEEE, DDS, DEA).

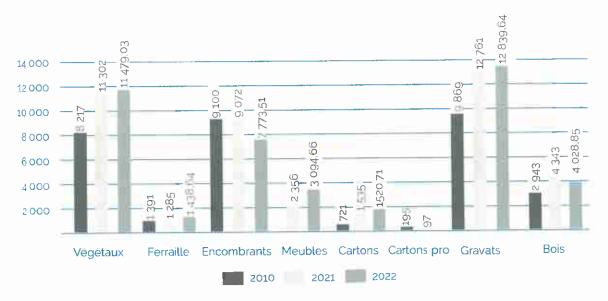
Les tonnages captés grâce à cette approche permettent à la fois des économies et des recettes importantes pour les collectivités adhérentes. Cela permet également de renforcer l'attention des agents d'accueil sur ces flux et plus généralement sur la qualité des tris effectués en déchèterie.

a. Les déchets non dangereux

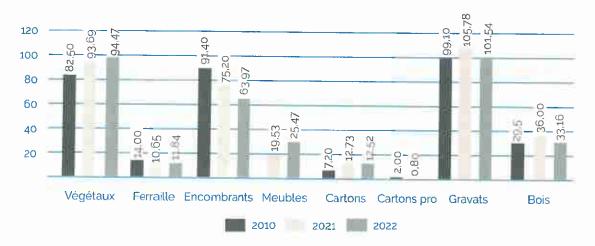
Depuis2010, les tonnages de déchets non dangereux traités en déchèterie sont en augmentation constante et ce malgré le détournement des végétaux (professionnels et produits par les services techniques) par certains adhérents. La production de déchets non dangereux en 2022 (39 080 t) reste superieure à celle de 2010 qui était de 32 241 t.

En tenant compte de l'évolution de la population sur cette même période, la production de déchets non dangereux en déchèterie progresse encore, bien au-dessus du gisement de 2010 (326 kg/hab.), pour atteindre 347 kg/hab. en 2022.

Évolution du tonnage de déchets non dangereux en déchèteries



Évolution en kg/hab de déchets non dangereux en déchèteries



a.1 Les déchets végétaux

Les déchets végétaux traités, entre 2021 et 2022, augmente de 1,6% soit 177 t, passant de 11 302 t à 11 479t soit respectivement une hausse de 93,69 kg/hab. à 94,47kg/hab.

Depuis 2010, et malgré la mise en œuvre de solutions locales de traitement de ces déchets, les tonnages de végétaux déposés en déchèterie augmentent (+ 40%).

Les végétaux sont traités en broyat ou en compost sur les sites de :

- Sud Broyage Recyclage à Manduel, pour les déchèteries du Gard.
- un groupement constitué de Sede Environnement à Tarascon, Sotreco à Châteaurenard et Alliance Environnement à Beaucaire pour les autres déchèteries.

a.2 La ferraille

La collecte de la ferraille diminue de 153,45 tonnes entre 2021 et 2022. La production de ferraille de 1 438.65 t, enregistrée en 2022 est supérieure à la production de 2010 (hausse de 3 % par rapport aux 1 391 t de 2010).

Entre 2010 et 2022, la ferraille traitée en déchèterie est passé de 13,97 kg/hab. à 11,84 kg/hab.

Si les efforts déployés, pour sécuriser ce flux, combinés à la chute des prix de reprise limitent les disparitions de métaux, Toutefois, l'attrait de ce flux pour les voleurs de métaux est réel. Il est nécessaire de rappeler que le détournement des déchets déposés en déchèterie s'apparente à du trafic et que cette pratique est passible de poursuites judiciaires. En 2022, la ferraille est traitée par la société Aubord Recyclage basée à Aubord (30).

a.3 Les encombrants

Les encombrants diminuent entre 2021 et 2022 de 14.3%, soit près de 1298 t, passant de 9 072 t à 7774t. Après une forte hausse en 2021, le taux d'encombrants, reprend sa courbe descendante et présente une réduction du volume de 14.6% par rapport à 2010.

Le ratio par habitant entre 2010 et 2022 est respectivement 91,36 kg/hab. et 63,97 kg/hab. Les apports d'usagers professionnels dans les bennes d'usagers non professionnels sont à surveiller et à proscrire sur ces différents sites. Les encombrants sont enfouis en I.S.D.N.D. (Installation de Stockage des Dechets Non Dangereux) à Bellegarde (30) par la société SUEZ.

a.4 Le mobilier

En 2022, l'éco-organisme Eco-mobilier a collecté et traité près de 3 095 t de déchets d'ameublement, soit un tonnage en hausse par rapport à 2021 (2356 t) de près de 32%.

La collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (D.E.A.) prend de l'ampleur sur l'ensemble de notre territoire depuis son lancement en 2015 où seulement 430 t avaient été détournées.

Cette filière peut encore générer des économies notamment en détournant les éléments mobiliers encore déposés dans les bennes de bois, d'encombrants ou de ferraille.

Pour accompagner les gardiens de déchèterie, Sud Rhône Environnement réalise des audits sur site et propose aux sites les plus producteurs la mise en place de commandes systématiques avec plusieurs passages par semaine, si cela est nécessaire.

En 2022, l'éco-organisme a désigné la société Paprec (Nîmes et Pujaut) et la société Suez (Istres et Vendargues) pour le transport et le transit des D.E.A. Ces derniers sont acheminés en mélange ou après tri vers des centres de préparation spécifiques:

- pour le bois, pour la fabrication de panneaux de particules ;
- pour les rembourrés, vers des centres de valorisation CSR :
- pour les matelas, les plastiques et la ferraille, vers des centres de recyclage matière.

a.5 Le carton

La collecte des cartons progresse de 111% par rapport à 2010. En 2022, Sud Rhône Environnement a traité 1 520 t de cartons issus des déchèteries.

Entre2021 et 2022, les cartons déposés en déchèterie ont diminué de 14.7 t et le syndicat ne traite plus de cartons déclarés comme professionnels. Il est a souligné que cette diminution est la conséquence directe de détournement effectué par les collectivités adhérentes au profit de repreneurs locaux.

Les cartons de déchèteries sont confiés au groupe Paprec sur les sites de Coved Nîmes et Paprec Pujaut.

a,6 Les gravats

Les gravats traités augmentent pour atteindre 12 839,64 t en 2022, et dépassent les tonnages de 2020 (12 761t). Le volume de gravats traités a progressé de 30% depuis 2010, passant de 99,1 kg/ hab. à 1057 kg/hab.

En 2022, les gravats ont été valorisés (concassage) par la société Créavie à Générac (30).

a.7 Le bois

Le tonnage de bois continue sa progression depuis 2010 (* 37%) malgré une diminution de 7% entre 2021 et 2022. Il atteint 4029 t en 2022 contre 4 342t en 2021 en 2021 les 4 342 et redescend donc à 33 kg/hab. contre 36kg/hab. l'année précédente. Les apports des déchèteries sont traites par le groupe Paprec sur les sites de Coved à Nîmes et Delta Recyclage à Saint Martin de Crau.

Les bois sont broyés et déferraillés avant d'être valorisés dans des filières agréées.

b. Les déchets dangereux

Depuis de nombreuses années, Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents à séparer les déchets dangereux en déchèterie.

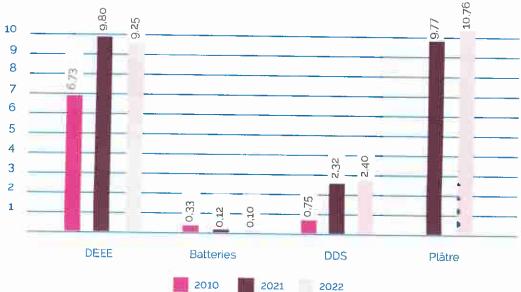
La règlementation, la création des Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) et des écoorganismes afferents permettent la mise en œuvre de ces tris. La formation des gardiens au tri des déchets (par le syndicat ou les éco-organismes), la communication mise en place sur les déchèteries et les consignes de tri relayées par les gardiens de déchèterie aux usagers sont des vecteurs d'amélioration du tri. Le respect des consignes de tri des éco-organismes permet d'orienter des tonnages importants vers des filières adaptés sans coût de traitement pour le syndicat et ses adhérents.

Les campagnes de communication déployées a l'échelle nationale par les éco-organismes renforcent le message transmis par Sud Rhône Environnement et valorisent les gestes de tri des usagers.



Les filières DEEE et DDS déployées sur l'ensemble des déchèteries sont suivies quotidiennement par le service de coordination du Syndicat. L'ensemble de ces tonnages captés grâce à cette approche permettent à la fois des économies et des recettes importantes pour les collectivités adhérentes. Cela permet également de renforcer l'attention des agents d'accueil sur ces flux et plus généralement sur la qualité des tris effectués en déchèterie.

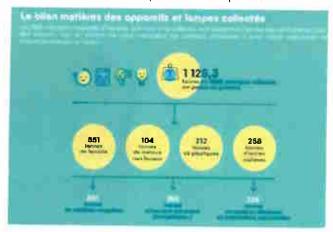
Évolution en kg/hab de déchets polluants en déchèteries

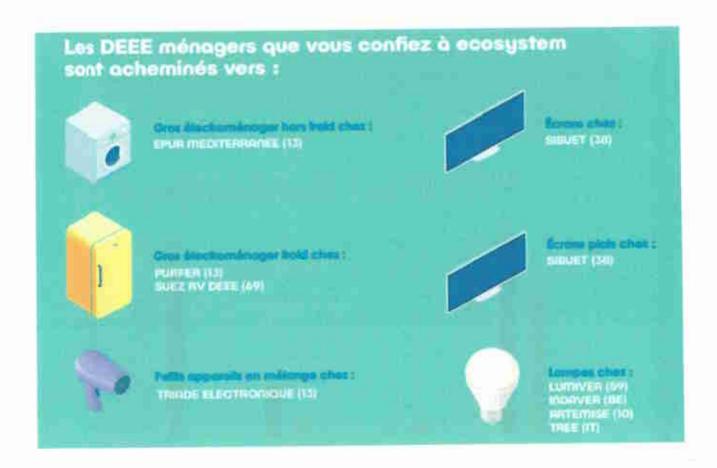


b.1 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.)

Avec 9.30 kg/hab. de DEEE captés en déchèterie, le poids moyen collecté sur notre territoire est nettement supérieur à la moyenne nationale de 6.4kg/hab. collectés par les collectivités territoriales (données Ecosystem 2022). Le déploiement de collectes récurrentes, pilotées par les services de Sud Rhône Environnement, contribue directement à l'atteinte de ce niveau de performances. Le flux traité par Ecosystem permet de limiter les coûts de traitement de ces déchets et permet aux adhérents de percevoir des soutiens financiers.

Les performances peuvent être encore améliorer notamment par le tri systématique des déchets accessoires aux DEEE, qui jusqu'à présent suivent rarement la filière tels que les composants, les sousensembles et les produits consommables faisant partie intégrante de l'équipement au moment de sa mise au rebut (mallette d'outillage vide, abat-jours, disjoncteurs, fusibles, prises électriques ...)



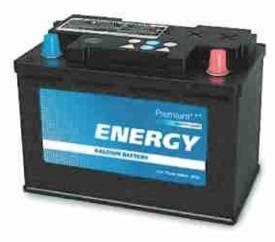


b.2 Les batteries

En 2022, 12,73 t de batteries ont été traitées. Ce flux ne cesse de diminuer. 14 tonnes étaient traitées en 2021 et 33 t était recyclées en 2010, soit une baisse de captage de 61%.

Depuis de nombreuses années, Sud Rhône Environnement rappelle aux collectivités l'intérêt financier de sécuriser ce flux.

Cependant, malgré toutes les alertes faites par le syndicat, auprès des collectivités et des gardiens lors des audits, les détournements persistent. Les batteries collectées en déchèterie sont traitées par la société GDE de Aubord (30).



Évolution des tonnages DDS en déchèteries

b.3 Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

Les Déchets Diffus Spécifiques sont, selon leur nature, traités via des opérateurs différents:

- Les déchets diffus ménagers faisant partis de la REP par l'éco-organisme EcoDDS :
- Les déchets diffus hors REP par la société TRIADIS basée à Villeneuve-les-Béziers (34):
- Les huiles de moteurs et les petits apports d'amiante sont traités par Chimirec Socodeli à Beaucaire (30).
- les huiles alimentaires sont traités par la société QUATRA

Le volume global de Déchets Diffus Spécifique avec 2,40 kg/ hab, de traités en 2022 contre 2,32 kg/hab. en 2021 augmente de 3.5%. Pour cette filière particulièrement complexe, Sud Rhône Environnement accompagne et forme les gardiens de déchèterie : mise à jour régulière des affichages dans les locaux D.D.S. des collectivités, veille technique auprès de chaque déchèterie, multiplication des formations en salle et sur le terrain. Ce sont autant d'actions visant à orienter les déchets concernes vers la filière REP et à réduire ainsi le coût de traitement pour la collectivité.



La filière DDS nécessite un réel engagement de la part des agents de déchèterie qui sont le maillon indispensable à une bonne gestion des déchets. Les économies réalisées grâce aux bonnes pratiques doivent être valorisées et encouragées afin de permettre une montée en compétences des agents volontaires.

Dans le cadre des déchets affiliés à la R.E.P., la collecte et le traitement des déchets sont entièrement pris en charge par l'éco-organisme. Pour les autres D.D.S., les frais engendrés sont refacturés aux collectivités.

La reconnaissance des produits est indispensable pour orienter le plus de déchets possibles vers la filière REP. En 2022, la part des déchets dangereux confiés à EcoDDS atteint désormais 55.3 % des tonnages captés en déchèteries, contre 56.6 % en 2021.

L'implication des gardiens de déchèterie dans le tri des D.D.S. a un réel impact financier sur le traitement de ce type de déchets, notamment grâce a la prise en charge par l'écoorganisme. L'élargissement du périmètre de déchets pris en charge par EcoDDS, en 2021 et l'accompagnement réalisé par le syndicat ont permis cette évolution positive.

b.4 Le plâtre

En 2022, le tonnage de plâtre traité augmente de 129 tonnes par rapport à 2021 et porte le volume de plâtre valorisé à plus de 1 307 t, soit 10,76 kg /hab.

Le plâtre est massifié par la société Nicollin basée à Nîmes (30) qui le recycle, en fonction de la qualité reçue, via les sociétés Siniat (Carpentras) ou Recygypse (Lesignan).

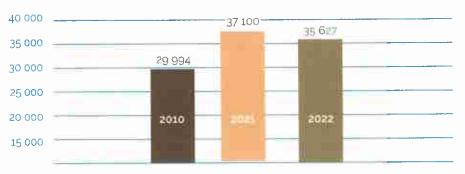


3. Le Res.T.E.

Entre 2010 et 2022, le tonnage de Res.T.E. augmente de 19 % soit une hausse de 5 634 t. Sur cette même période, la population du syndicat augmente de 22 %. En 2022, 35 627 t de Res.T.E. (Résidus des Tris Effectués, les ordures ménagères) ont été traitées par Sud Rhône Environnement, de la façon suivante

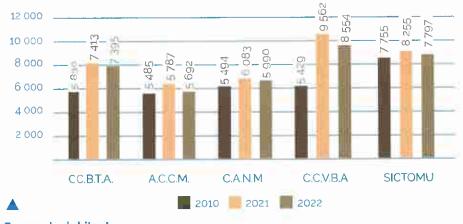
- 32 079 t traitées en enfouissement sur le site de Sarpi Véolia à Bellegarde (30)
- 2 573 t traités par incinération sur le site de Novergie à Vedène (84)
- 975t traités par incinération sur le site d'Evolia à Nîmes (30)

Évolution du tonnage de ResTE



Total Sud Rhône Environnement

Production de ResTE (en tonnes)



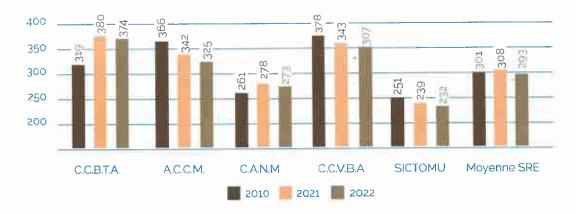
Les tonnages traités entre 2021 et 2022 diminuent de 4 %. La production de Res.T.E. par habitant diminue également de 2,64 % par rapport à 2010. Cette évolution est réelle pour tous les adhérents du Syndicat.

Pour chaque territoire, entre 2021 et 2022, nous enregistrons les réductions suivantes :

- CCVBA (-36.19kg/hab.),
- ACCM (-17.37kg/hab.),
- SICTOMU (-7.21kg/hab.),
- CANM (-5.28kg/hab.)
 - CCBTA (-5.22kg/hab.)

En 2022, les habitants de Sud Rhône Environnement jettent, en moyenne 293,21 kg/hab..

Production de ResTE (en kg/hab)



Cependant au regard de la population, les déchets produits présentent des résultats plus tranchés à la vue des 12 dernières années :

- C.C.V.B.A. 70,64 kg/hab.
- · A.C.C.M. 41,84kg/hab.
- · SICTOMU 18,61 kg/hab.
- C.A.N.M. + 12 36 kg/hab.
- C.C.B.T.A. + 55,03 kg/hab.

A l'échelle du syndicat, le SICTOMU et Nîmes Métropole sont les territoires les moins générateurs de Res.T.E. depuis 12 ans. En 2022, leur production par rapport à la moyenne du syndicat est respectivement inférieure de 61kg/hab. et 20 kg/hab.

Les territoires les plus producteurs présentent quant à eux des écarts très disparates par rapport à la moyenne syndicat CCVBA +14 kg/hab., ACCM +31 kg/hab. et CCBTA +81 kg/hab.

valorisation global à l'échelle du Syndicat. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte vise un taux de valorisation matière des Déchets Non Dangereux Non Inertes à hauteur de 60 % à l'horizon 2025.

En 2022. le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) pour Sud Rhône Environnement est de 49,43% et le taux de valorisation globale (valorisation matière et énergétique) atteint quant à lui 55,95%.

Ces taux progressent à nouveau mais restent inférieur à ceux connus avant l'arrêt de la valorisation des ordures ménagères par BSR. Face à ce constat, afin de retrouver la tendance ascendante du taux de

Les différentes mesures, mises en œuvre par les collectivités, impactent la production d'ordures ménagères.

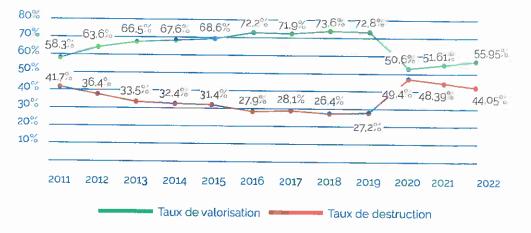
Parmi les actions montrant des effets de réduction des ordures ménagères, il peut être présenté, entre autres :

- La mise en place de bac de collecte individuel et la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères.
- Les composteurs individuels accompagnés d'un suivi technique et pratique (détails des déchets acceptés, solutions en cas de nuisance...)
- Les dispositifs incitatifs et spécifiques pour les déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères (collecte des cartons et des emballages recyclables, redevance spéciale strictement suivie...)

C. Taux global de valorisation

Le décret fixant les indicateurs obligatoires du présent rapport impose l'évaluation du taux de

Évolution du taux de valorisation



valorisation des déchets, Sud Rhône Environnement déploie des actions telles que :

- L'intégration accrue des messages de prévention des déchets dans les supports de communication;
- Le déploiement d'actions de communication visant à améliorer les performances et la qualité des tris (emballages, verre, papier, apports en déchèterie);
- -L'accompagnement des collectivités

dans leur démarche visant à réduire la part de biodéchets présents dans les ordures ménagères ;

- La recherche et la mise en place de système de valorisation énergétique des ordures ménagères.

La liquidation judiciaire du centre de valorisation des ordures ménagères a fortement impacté le taux de valorisation enregistré sur le territoire du syndicat.

A la suite de cette « épreuve », il est important que les collectivités restent engagées et solidaires dans les efforts menés et les projets émergents.

Les usagers- citoyens, sont les premiers acteurs dans lavalorisation des déchets, les efforts de tri à la maison et le respect des jours et heures de collecte sont le 1er pas vers une collecte respectueuse de l'environnement.

Les equipes de collectes sont le deuxième pilier d'un tri performant. Les ripeurs ont en charge de collecter séparément les ordures ménagères et les emballages recyclables. Il leur appartient d'être vigilent pour ne pas collecter « les flux de décheterie » présentés aux abords des bacs de collecte. Ces déchets étant pris en charge par les services de propreté.

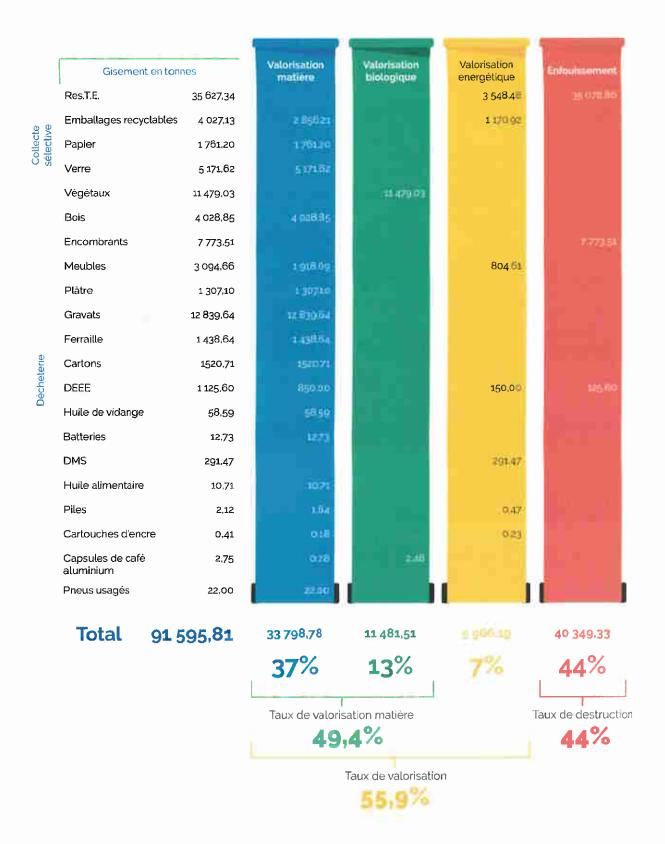
Les élus, quant à eux, doivent être conscients de leur rôle primordial et doivent s'évertuer à tenir un discours ferme en rappelant à leurs administrés la nécessité de respecter les jours et heures de collecte et les consignes de tri.

La propreté des communes nécessite la responsabilisation des usagers.

Les citoyens et les services de collecte et dtraitement doivent s'unir pour atteindre un objectif commun, limiter la quantité d'ordures ménagères enfouie.

Notre société évolue et les citoyens s'emparent, de plus en plus, des problématiques liées à l'environnement et à la gestion des déchets. Il est nécessaire de faire évoluer l'ensemble des mentalités.





chap 2 : traitement des déchets ménagers >>

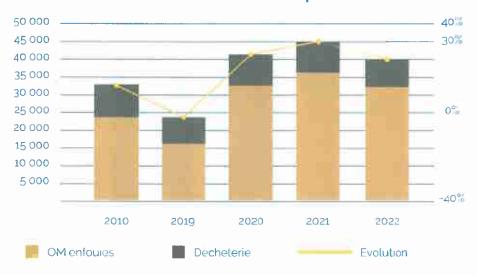
D. Évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une diminution de l'enfouissement des dechets non dangereux -50 % à l'horizon 2025 au profit de la valorisation.

En dépit des efforts déployés sur le territoire depuis des années, la fermeture du centre de valorisation des déchets et la saturation des sites d'incinération autour de notre territoire, voient l'enfouissement s'envoler.

Le syndicat et l'ensemble de ses adhérents doivent travailler d'urgence ensemble afin de réduire l'enfouissement des ordures ménagères en séparant par exemple des ordures ménagères résiduelles les biodéchets et les déchets professionnels assimilés.

Évolution de l'enfouissement depuis 2010



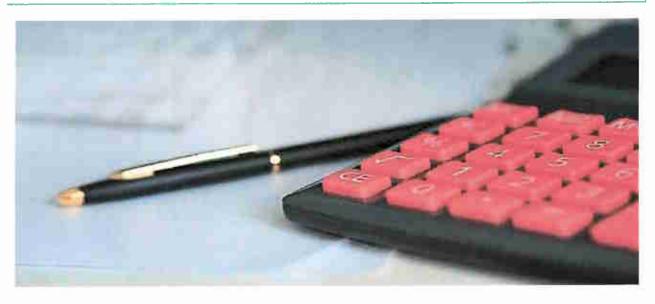


<< chap. 3 : indicateurs financiers

A. Modalités d'exploitation

Pour exercer sa compétence traitement des déchets ménagers, Sud Rhône Environnement s'appuie sur plusieurs prestataires privés au travers de différents marchés publics. Le tableau ci-après présente les prestations majeures de l'exercice 2022.

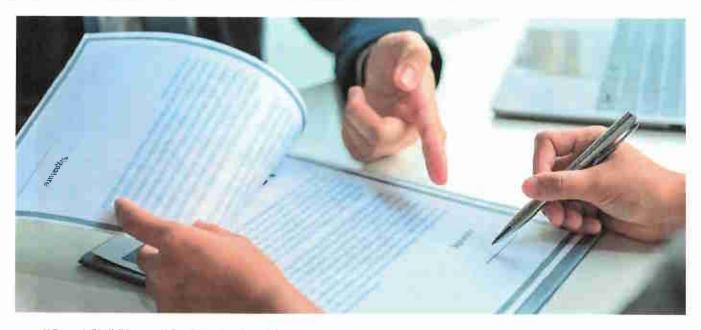
Nature de la prestation	Entreprise	Montant T.T.C. 2022
	Pasini SAS	138 826,00€
Transfert et transport hors déchèterie	Gentes	391 330,92 €
,	Suez	439 472,42 €
	sous total	969 629,34
Traitement de la collecte sélective	Paprec Méditerranée	953 473.00
Évacuation des decheteries	Pasin i SAS	967 422,08
	Nicollin (plâtre)	160 294.41
	Coved (cartons et papiers)	92 804,00
	Paprec Méditerranée (carton, papier et bois)	387 795.00
	Sévia et SMV (pneus)	10 338,94
Traitement des apports de déchèteries	Suez (encombrants)	1 276 985.00 ·
	Triadis (DDS)	310 851,48
	Chimirec	4 139,51
	Créavie (gravats)	102 932,00
	SOTRECO (végétaux)	83 136,00
	Sede Environnement (végétaux)	324 815,00
	Sud Broyage Recyclage (végétaux)	152 264,00
	sous total	2 906 355.34
	Evolia	25 184.87
Traitement du Res.T.E.	Suez	6 703 743,00
	sous total	6 728 927,87
	TOTAL	12 525 807,63



B. Marchés en cours

Le tableau suivant présente les marchés en cours en 2022 tiés au traitement des déchets ménagers :

Reference du marché	Titulaire	Objet du marche	Début	Fin	Reconduction
	Assurances				
	SMACL	Dommage aux biens			
2018-091	SMACL	Responsabilité civile			
2016-091	GROUPAMA	Flotte automobile (soldé au 31/12/2021 et remplace par un contrat Gan assurances avec demarrage au 01/01/22)	01/01/2019	31/12/2022	4 ans
2018-093	TAM	Fournitures de bennes pour décheterie	14/12/2018	14/12/2021	3 ans
Groupement	ONYX	Regroupement transfert et valorisation du plâtre	01/07/2018	30/06/2019	1 an + reconduction facite 3 and maxi soit 30/06/2022
2019-095	VALDECH	AMO Contrôle DSP	01/05/2019	31/04/2021	2 ans + 2 reconduction possible de 1 an
2019-097 VALDECH AMO Renouvellement DSP		12/11/2019	Clôture jusqu'à un an apres la mise en service du contrat d'exploitation		
	laitement des déchets de	déchèterie			
	DELTA RECYCLAGE	Recyclage ou valorisation du bois			
	AUBORD RECYCLAGE	Preparation, recyclage et traitement des ferrailles			
	CREAVIE	Reutilisation des gravats			
2019-098	SUEZ	Traitement/valorisation des encombrants			
	GDE	Transport et valorisation des batteries usagées	01/01/2020	31/12/2022	2 ans ferme + 2 reconductions tacite de 1 an (so t 31/12/2024
	TRIADIS SERVICES	Transport et traitement/valorisation des DDS			
	CHIMIREC	Transport et traitement de l'amiante liée			
	CHIMIREC	Transport et valorisation des huiles alimentaires			



Référence du marché	⁴ Titulaire	Objet du marché	Début	Fin	Reconduction	
	Évacuation des bennes de	déchèteries				
		Secteur ACCM CCBTA				
2020-099	DACINI	SICTOMU			2 ans ferme	
	PASINI	CANM	01/08/2020	31/07/2022	+ 2 reconductions tacites de 1 ar (soit 31/07/2024)	
		CCVBA				
	Tri et conditionnement des traitement et valorisation de	emballages recyclables, traitement et va es apports de cartons de déchèteries	alorisations des	papiers issus	des collectes séparatives,	
2020-100	PAPREC MEDITERRANEE	Emballages				
2020 200	PAPREC Mediterranée / COVED	Papiers	01/09/2020	31/08/2023	3 ans ferme +1 reconduction tacite de 1 an soit jusqu'au 31/08/2024	
	COVED	Cartons			J	
2020 101	SBR	Traitement et valorisation des végétaux : Secteur Gard		/ /	6 mois ferme reconductible tacitement par tranche de 6	
2020-101	SEDE ENVIRONNEMENT	Traitement et valorisation des végétaux : secteur Bouches du Rhône	01/10/2020	31/03/2023	mois jusqu' à 3 ans ferme (soi 31/09/2023)	
		Traitement des OM - CANM		01/10/2020 31/03/2021		
	SUEZ RV MEDITERRANÉE	Traitement des OM- SICTOMU	01/10/2020		6 mais fermes reconductible pa tranche de 6 mais a 3 ans ferme (soit 31/09/2023)	
2020-103		Traitement des OM-CCVBA				
		Traitement des OM- ACCM				
	- 111	Traitement des OM- CCBTA				
2020-104	SILIM ENVIRONNEMENT	Transfert des OM et CS	01/07/2020	31/12/2020	6 mois + 2 x 2 mois 10 mois maxi	
2020-105	SVI	Reparations de bennes et de caissons	30/07/2020	29/07/2021	1 an ferme	
		Évacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert OM			2 ans ferme	
2020-107	PASINI	Evacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert CS Papier carton verre	01/02/2021	31/12/2023	Reconductible 2 fois 1 an soit 4 ans max	
2020-108	SUEZ	Gestion d'un quai de transfert et de transport de déchets non dangereux	08/03/2021	07/03/2023	2 ans ferme Reconductible 2 fois 1 an	
2021-109	KINGSPAN LIGHT+AIR	Mise en conformité du système de désenfumage	26/07/2021	25/07/2022	1 an	
2021-110	Imprimerie CHAMPAGNAC	Supports de communication Lot 1 : papier	01/07/2021	30/06/2022	1 än Reconduction jusqu'à 3 ans max	
2022-111	NICOLLIN LANGUEDOC ROUSSILLON	Regroupement, transfert et valorisation des déchets de plâtre des déchêteries	01/07/2023	30/06/2023	1 an ferme + 2 fois 1 an	
2022-112	SMV	Traitement des pneumatiques usages	05/10/2022	04/10/2025	3 ans ferme	

C. Mode de financement

Pour assurer son fonctionnement, le syndicat fait appel à différentes ressources financières dont la majeure partie provient des collectivités membres.

1. Taxe ou redevance des ordures ménagères

Sud Rhône Environnement est un syndicat mixte de traitement des déchets ménagers sans fiscalité propre. Cela signifie que le syndicat ne perçoit pas de redevance ou de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qu'il facture ses prestations aux collectivités adhérentes.

À ce jour, sur le territoire, aucune collectivité n'a mis en place de mode de financement incitatif auprès des habitants. De plus, aucune collecte d'ordures ménagères dédiée aux seuls déchets professionnels n'est en place.

2. Part par habitant

Annuellement, les collectivités versent à Sud Rhône Environnement une cotisation par habitant permettant de couvrir une partie des frais administratifs et de personnel de la structure. La participation annuelle pour chaque collectivile est calculée sur la base de la population INSEE au 1er janvier de l'année.

En 2022, la participation par habitant est maintenue à 6,00 € par habitant comme en 2021. La majorité des soutiens et reventes provenant des déchets est désormais reversée aux adhérents.

Cette cotisation par habitant intègre :

- Les coûts liés au bâtiment administratif (loyers, eau, énergie, teléphonie, nettoyage des locaux)
- Les coûts liés au fonctionnement administratif (assurances, frais de déplacement, véhicules, fournitures, affranchissement, frais d'étude et d'avocats...)
- Les coûts liés aux actions menées par SRE (frais de déplacement, véhicules, vêtement de travail, impressions, ...)
- Les salaires des agents et les indemnités des élus ;
- Les amortissements et les dettes.

Depenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Bâtiment administratif (eau, électricité, affranchissement, téléphone, nettoyage locaux, locations)	6 948.49 €			
Fonctionnement divers (fournitures, locations diverses, frais divers, maintenance diverse, cotisations et redevances, assurances, vehicules, deptacements, annonces, impressions, indemnite comptable, dette et frais financier, amortissements, EPCI, gestion administrative QDT Beaucaire)	989 080,48 €	Fonctionnement divers (rabais, location de bennes / caisson, soutiens à la communication et à la sécurisation des flux, amortissements de subvention)	343 176.86 €	
Dépenses non courantes (études et honoraires + frais contentieux)	44 785, 1 4€	Fonctionnement institution (aides emplois d'avenir)		
Fonctionnement institution (masse salariale et frais des elus)	527 804 90€			
Fonctionnement du syndicat : investissement	206 100,37 €	Fonctionnement du syndicat : investissement FCTVA (10222)	197 369.57 € 10 709.57 € €	
TOTAL	1 774 719,38 €	TOTAL	540 546,43€	
	Différence	1 234 172,95		
	Part /hab. théorique	10,16 €		
	Part /hab. réelle	6,00 €	729 060,00 €	
	Delta		505 112,95 €	

3. Coût du traitement

En 2022, le coût de traitement des déchets facturé à Sud Rhône Environnement est modulé en fonction de la nature des déchets. Ainsi, les coûts facturés à Sud Rhône Environnement et les coûts facturés aux adhérents peuvent présenter des différences. Les modulations et mutualisations mises en place répondent à différentes délibérations issues du Comité Syndical.

Après plusieurs années de modulations des prix facturés aux collectivités, les adhérents de Sud

Rhône Environnement ont souhaité davantage de transparence et de compréhension des coûts facturés par le syndicat.

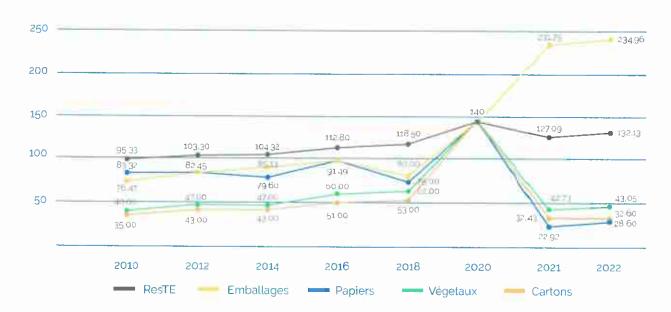
Aussi, conformément à la délibération D22.014 du 30 Mars 2022, « pour l'année 2022, les tarifs de traitement des déchets sont ceux facturés réellement à Sud Rhône Environnement ».

En 2022, les coûts de traitement payés par Sud Rhône Environnement et refacturés aux collectivités adhérentes étaient :

Nature	Coût unitaire € HT/t	TGAP	Taux de TVA	
	Enfouissement – Bellegarde			
	117,57 € au 01/01/2022			
	119,92 € au 01/04/2022	+ 45,00 € de TGAP	- 04	
Traitement des OM Suez	122,31€ au 1/10/2022	10 = 0 O de TCAD	10%	
	Incinération - Vedène :	+ 18,00 € de TGAP		
	126,00 € au 01/01/2022			
	126,99€ au 01/04/2022			
Traitement des OM Evolia	138.00 €	+11,00 € de TGAP	10%	
	Collecte sélective entrante 182,58€ puis 186,23€		5.5.4	
Tri des Emballages Paprec Valréna	Refus de tri . 127,50€ puis 130,05€		2.2%	
	30,60 € et déclassement 51,00€			
Traitement des papiers	Puis au 01/09/2022			
Traitorilation and purplet	31,21€ et déclassement 52,02€			
	30,60 € et déclassement 71,40 €			
Traitement des cartons	Puis au 01/09/2022		5.5%	
	31,21€ et déclassement 72,83 €			
	Sede Environnement : 36€ puis 40,03€			
Traitement des végétaux	SBR : 45 € puis 50.04€		5.5%	
	Soit un prix moyen de 40,50€/t puis 45,04€/t			
Encombrants	154.72 € dont 45 € TGAP	37,00€ de TGAP	10%	
Bois	80,77€		5.5%	
Plâtre	100,62€ puis 115,00€ au 01/07/2022		5.5%	
Gravats	7.39€		5.5%	
D.D.S. (prix mayen)	868.92€		10%	

La cotisation par habitant intègre l'ensemble des frais administratifs de la structure. En revanche, les recettes (soutiens et revente matériaux) sont intégralement reversées aux collectivités.

Modulation des prix facturés



4. Couts mutualisés des transports

Afin de tenir compte de la solidarité naturelle liée à un syndicat, ainsi que de l'éloignement de certains exutoires par rapport aux lieux de production, dès l'origine de Sud Rhône Environnement, il a été institué une mutualisation des coûts de transport :

- Des déchèteries :
- Du quai de transfert d'Argilliers (pour le Res.T.E. du SICTOMU).

Le coût de transport des déchèteries est de 14.23 € TTC/t.

Le coût de transport des ordures ménagères refacturé aux collectivités est de 2,29€ TTC/t. Ce coût ne tient pas compte des frais liés au transfert des ordures ménagères déposées sur le quai de transfert de Beaucaire, avec ces coûts supplémentaires, le transport de ce flux a coûté au syndicat 21,69 € TTC / t en 2022.

D'autre part, pour le territoire du SICTOMU, Sud Rhône Environnement prend en charge le transport des emballages ménagers au travers de la participation payée par habitant. L'évacuation des autres déchets (verre, papier, cartons pro), depuis le quai de transfert d'Argilliers, est, quant à elle, intégralement refacturée au SICTOMU.

Les frais facturés par la société Suez pour le quai de transfert de Beaucaire (transfert et transport des OM et de la CS) ne sont pas refacturés aux collectivités adhérentes.

Dans l'esprit de mutualisation des moyens, une facturation mensuelle à l'unité pour la mise à disposition est appliquée pour :

- Les bennes de déchèterie de 10 m3 de 40,00€ HT à l'unité.
- Les bennes de déchèterie de 30 m3 de 50,00€ HT à l'unité
- Les caissons à compaction a 95,10 € HT à l'unité.

Cette facturation est uniquement appliquée sur les bennes et caissons nécessaires au fonctionnement des sites en excluant le matériel de « rotation ». Le coût de location ne couvrant pas l'intégralité des frais, le reste à charge des coûts d'entretien et d'amortissement est répercuté sur la cotisation par habitant.

5. Recettes externes

Les recettes externes sont principalement assurées par la vente des matériaux valorisables et les soutiens financiers des différents éco-organismes. En 2019, différentes délibérations redéfinissent le reversement et la répartition des recettes à ses adhérents :

- Versement de l'intégralité des recettes issues des ventes de matériaux aux collectivités adhérentes, au prorata des tonnages.

- Concernant les soutiens Eco-mobilier à partir de 2019 sur les soutiens 2018 :

- « Soutien communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;
- « Soutien DEA collectés non séparément » ou « Soutien DEA collectés séparément » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries (Soutien forfaitaire + soutien variable) au prorata des tonnages.

Il est admis que le solde est reversé à l'exercice N + 1 lors du liquidatif de l'exercice N ou dès que Sud Rhône Environnement reçoit effectivement les soutiens.

- Concernant la répartition des soutiens EcoDDS, de la manière suivante à partir de 2019 sur les soutiens de l'année n-1

- « Soutien à l'information et à la communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;
- « Soutien financier (fixe + variable) » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata du tonnage. Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon annuelle, après réception des fonds.

- Concernant la répartition des soutiens OCAD3E, à partir de 2019 sur les soutiens 2018 :

- « Soutien à la sécurisation du gisement » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement pour la commande du matériel nécessaire (peinture de marquage, pochoir, etc.);
- « Soutien à la communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;
- « Soutien financier » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata des tonnages. Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon trimestrielle, après réception des fonds.

- Concernant la répartition des soutiens CITEO, la répartition se fait de la manière suivante :
- « Soutiens à la collecte sélective et au tri » (soutiens sur tonnages selon matériaux) : 80 % versés aux adhérents (au prorata des tonnages CS entrants) : 20% versés à Ecoval30 (conformément à l'avenant n°2 du contrat de D.S.P). À la suite de la liquidation judiciaire du délégataire, la délibération D20.795 du 10 Novembre 2020 a acté que le syndicat conserve les soutiens destinés à Ecoval30 afin d'alimenter une réserve financière, nommée Provision pour risques, cette réserve pourra être utilisée dans le cadre du litige judiciaire entre Sud Rhône Environnement et son ancien délégataire.
- Soutiens à la performance du recyclage (majoration selon le taux moyen de recyclage) -100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants).
- Soutiens à l'action de sensibilisation (communication + conseillers du tri) - 100 % Sud Rhône Environnement.
- Rémunérations autres valorisations (soutiens sur OMR (alu acier sortie du compost, cartons compostés dans OM)) 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages OM entrants).
- Soutiens à la connaissance des coûts (si déclaration des coûts auprès de Citéo d'au moins 50% de la population alors 6.000 €/EPCI déclarantes + part variable). Part variable : Sud Rhône Environnement ;

Part forfaitaire : 6.000 € / EPCI ayant fait la déclaration de connaissance des coûts.

- Soutiens de transition : 3 critères à atteindre :

- Maintien des performances par rapport à 2016
 1/3; 100 adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants);
- 2. Plan d'action : 1/3 : 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
- 3. Contrat d'objectif pour passage en ECT avant 2022:1/3):100 % Sud Rhône Environnement.

Les soutiens à la collecte sélective sont reversés aux collectivités trimestriellement. Les autres soutiens sont reversés après réception des fonds lors du liquidatif en N+1.

a. Les ventes de matériaux

Les ventes des matériaux sont soumīses à des variations conjoncturelles mensuelles qui impactent parfois fortement les recettes attendues.

Nature	Repreneur	Montant Perçu	€/t Moyenne 2021	€/t Moyenne 2022
Cartons de décheteries	Paprec	226 079,18 €	113,00€	87.96€
Papiers	Tupice	130 824.43 €	73.04€	127,36€
Cartons		11/10/11	124.66€	101,38€
Briques alimentaires			10,00€	10,00€
Bouteilles plastiques (PET clair)		248 347.40 €	413.04€	636.42€
Bouteilles plastiques (PET fonce)	Paprec		96,00€	157.92€
Bouteiles plastiques opaques et pots / barquettes			80,21€	196,50€
Films plastique			0,00€	0,00€
Acier issu de la CS	Automati Description	29 740,70 €	167.99€	122,58€
Alu issu de la CS	Aubord Recyclage	28 532.95 €	642,18€	698.66€
Verre	OI Manufacturing	140 823,33 €	21,97€	27,25€
Ferraille	Aubord Recyclage	290 761.51 €	235,20€	196,71€
Batteries	GDE	7 155,12 €	517,76€	560,50€
	Total perçu	1 207 102,72 €		

En 2022, les collectivités perçoivent l'intégralité des recettes issues de la vente des matériaux.

Les recettes liées aux ventes de matériaux ont augmenté de près de 48 % par rapport à 2021 où elles atteignaient 557 237,16 €.

b. Les soutiens des éco-organismes

Les éco-organismes fonctionnent selon 2 principes différents :

- Le soutien financier : versement d'aides proportionnelles aux tonnages valorisés par la collectivité (CITEO) ;
- Le soutien opérationnel , prise en charge directe des prestations de transport et de traitement par l'écoorganisme et versement d'une aide forfaitaire pour la communication ou la mise à disposition des lieux de collecte (Eco-mobilier, EcoDDS, Ecosystem).

Pour 2022, les recettes globales s'établissent de la manière suivante :

Eco-organisme	Montant total vers
Citéo (contrat Emballages Ménagers) - Acomptes perçus en 2022	779 900,00 €
Citéo (contrat Papiers Graphique) - Soutien 2021 sur les tonnages 2020 versé en 2022	93 253.52 €
Eco-mobilier / Ecomaison	95 357.03 €
Ecosystem	95 548.00 €
EcoDDS	18 666,05 €

Au jour de la rédaction du présent bilan, le liquidatif des emballages de l'année 2021 porte les soutiens Citéo Emballages 2021 à 1 056 192,96 €,

La connaissance des coûts et la maîtrise de ces derniers est une donnée de plus en plus demandée pour l'obtention de soutiens (CITEO ou ADEME par exemple). Après avoir formé des agents à la matrice COMPTACOUT (outils et formation initiés par l'ADEME) et validé sa matrice depuis plusieurs années, Sud Rhône Environnement encourage et accompagne ses adhérents dans cette démarche.

La connaissance des coûts de collecte est un critère déterminant dans l'obtention de soutiens complémentaires de la part de CITEO, sur ce point, le syndicat appelle donc régulièrement les collectivités à transmettre des informations de coût.

Sud Rhône Environnement incite les collectivités membres à mettre en place un outil telle que la matrice COMPTACOUT afin d'avoir des données financières comparables sur l'ensemble de son territoire.

Il est important également de signaler que la matrice des coûts permet aux collectivités de compléter de façon simplifiée la déclaration pour le soutien à la connaissance des coûts demandée annuellement.

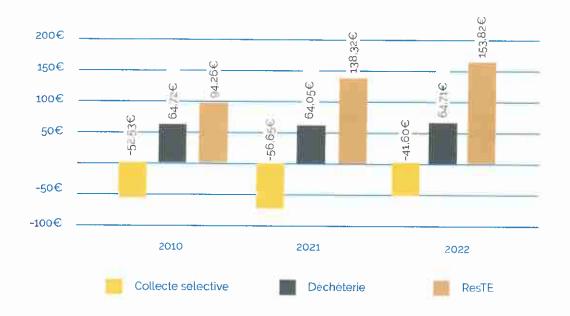
Malgré les lenteurs, quant aux versements des soutiens, il est nécessaire que les collectivités membres restent impliquées dans les différentes démarches proposées par le Syndicat qui travaille à la meilleure maîtrise des coûts pour ses adhérents.

D. Coûts unitaires

En 2022, le coût moyen augmente et atteint 104,10 €/t (contre 95,00 €/t en 2021). Ainsi, le coût annuel par habitant passe de 67,77 € par habitant en 2021 à 72,47€/ hab. en 2022 soit une hausse de 6,94%.

Le tableau ci-après fait état des frais de transport et de traitement des déchets pris en charge par le syndicat.

Évolution des coûts unitaires de transport et traitement



Le tableau ci-après fait état des frais de transport et de traitement des déchets pris en charge par le syndicat.

meir r	ris en charge par le syndicat.				
prise	en charge par le syndical.		Tonnes	Dépenses	Coût/tonne
	Participation	par habitant	95.99		
		Transfert/Transport		772 883,68 €	21,69 €
	Res.T.E.	Traitement	35 627,13	4 707 341,77 €	132,13 €
		TGAP		1 641 526,28 €	46.07 €
ø		Transfert/Transport		167 564,30 €	41,61€
Ę	Emballages recyclables	Traitement	4 027.13	946 203,02 €	234,96
éle		Transport		8 198,54 €	4,66 €
Collecte Sélective	Papiers	Traitement	1 761,20	50 366,51 €	28,60 €
lec		Transport		20 024,05 €	3.87 €
3	Verre	Traitement	5 171,62	-	0,00€
		Prise en charge des bennes		306 855,59 €	6,82€
	Décheterie	Transport	45 007,14	640 264,26 €	14.23 €
	Végetaux	Traitement	11 479.03	494 140,87 €	43.05€
	Bois	Traitement	4 028,85	343 312,47 €	85,21 €
	Encombrants	Traitement	7 773,51	1 318 079,98 €	169.56 €
	Meubles	Traitement	3 094,66	-	-
	Plätre	Traitement	1 307,10	148 279.85 €	113,44€
	Gravats	Traitement	12 839,64	100 103,61 €	7,80 €
S	Ferraille	Traitement	1 438,64	-	-
eric	Cartons	Traitement	1 520,71	49 579,24 €	32,60€
Déchèteries	DEEE	Traitement	1 125,60	bo.	0,00€
Déc	Huile de vidange	Traitement	58,59	-	0.00€
	Batteries	Traitement	12.73	-	-
	DMS	Traitement	291,47	20	
	Huile alimentaire	Traitement	10,71	88 070,31 €	291,45 €
	Amiante	Traitement	0,18	10 780,31	_
	Piles	Traitement	2,12	-	_
	Cartouches d'encre	Traitement	0,41		
	Capsules de café aluminium	Traitement	2,75	-	-
	Pneus u ingers	Traitement	22,00	6 133,98€	278,82 €
		ΓAUX	91 595.99	11 819 708,61 €	129.04
		tion par habitant incluse)		11 H19 70H.51 €	129.04E
	* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	abitant	121 510		

1. Collecte sélective

Concernant la collecte sélective (emballages, verre et papier), les coûts augmentent par rapport à 2021 En 2022, les recettes de ventes ont augmenté de plus de 23,35€/t de collecte sélective triée par rapport à 2021.

À l'heure de la rédaction du présent rapport, les soutiens perçus par CITEO ne sont pas complets et représentent une avance de 80% des soutiens annuels (hors soutiens à la connaissance des coûts). Les coûts présentés tiennent compte uniquement des avances perçues à ce jour.

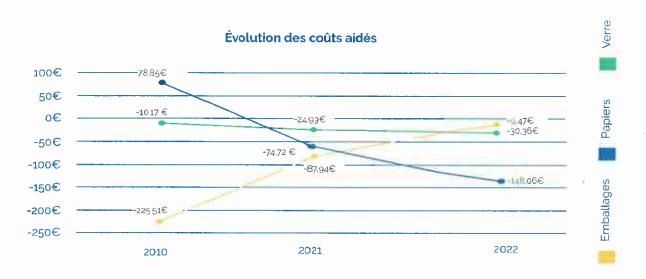
Compte tenu des éléments connus, le coût aidé de

la collecte sélective (emballages, papiers et verre) rapporte 41.60 €/t soit un prix en baisse par rapport à l'année 2021 (56,66 €/t). Cette diminution est principalement liée aux coûts de transfert, transport et traitement des emballages recyclables passant de 267,74 €/t en 2021 à 276,57€/t en 2022.

Il est à préciser qu'en 2021, le taux global de refus était de 24,7% contre 27,58% en 2022. Le taux de refus doit être surveillé, chaque tonne de refus triée coûte au syndicat 316,28€/t (tri + traitement spécifique du refus).

En 2022, le traitement du refus de tri a augmenté la facture du tri des emballages de près de 158 740 €

	PU TTC/T	Bilan	Recette/	cettes	
	PO 110/1	DIGH	tonne	Soutiens	Ventes
	7.96 €	-729 060,00 €	7,96 €	060,00€	729 C
	199,90 €	7 121 751.73 €	-		
	-9.47 €	-38 140,58 €	286,04€	743 698,66 €	408 209.25 €
-41,6	-148,06 €	-260 767.65 €	181,32 €	93 253,52 €	226 079,18 €
	-30.36 €	-157 000,62€	34.23 €	36 201,34 €	140 823,33 €
	21,04 €	947 119,84 €	-	-	-
	43,05 €	494 140,87 €	-	-	-
	85,21 €	343 312,47 €	-		-
	169,56 €	1 318 079,98 €	-	-	_
	-30,81 €	-95 357,03 €	30,81 €	95 357,03 €	
	113,44 €	148 279,85 €	-	-	-
	7,80 €	100 103,61 €	-	-	-
	202,08 €	-290 716,51 €	202,08 €	-	290 716,51 €
C	-53.43 €	-81 245,19 €	86,03 €	14	130 824,43 €
64,74	-80,60 €	-90 718,00€	80,60€	90 718,00 €	-
	-	-	-	-	-
	562,11 €	-7 155.12 €	562,11 €	-	7 155,12 €
	218,78 €	66 109,36 €	64,04 € 307,70 €	18 666,05 € -	- 3 294,90 €
	- 1	10 780,31	- 1	-	-
	-	-	-	-	-
	37.14 €	15,30 €	37.14 €		15,30 €
	_	-	-	-	-
	278,82 €	6 133 <u>.</u> ç! €	-		
	10430 €	9 534 895 99 €	24.95 €	1 077 894,60 €	1207 118.02 €
	66.14 C	B 865 6 is on €	12.61E	1 077 Rg4 60 €	936 DH 02 C
	72.47 €				



A terme, pour l'année 2022, une réduction des "coûts aidés" pour les emballages recyclables (cartons, métaux, plastique) est à prévoir avec la perception de soutiens supplémentaires liés aux déclarations

de connaissance des coûts réalisées par l'ensemble des EPCI adhérentes et à la perception du liquidatif annuel.

2. Dethits de déchéterie

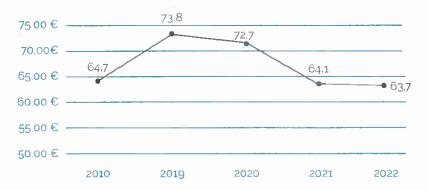
Les coûts moyens nets du transport et du traitement des déchets de déchèterie diminuent légèrement en 2022.

La mise en œuvre de dispositifs d'optimisation des flux sur l'ensemble du territoire permet de réguler et réduire les coûts comme, par exemple :

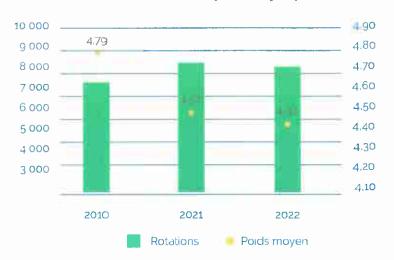
- La régulation de l'accès des professionnels sur les déchèteries (Gravats, Déchets Dangereux Hors REP, Végétaux ou encore Cartons);
- La mise en place de dispositifs obligeant les usagers à deposer leur cartons vides et à plat ;
- La sécurisation des gisements sources de recettes pour les collectivités (ferraille, DEEE, batteries);
- La formation des gardiens de déchèterie (tri des dechets, accueil du public, compaction et manipulation des bennes...).

Il est à noter que l'optimisation du remplissage des bennes permet de contribuer à limiter les coûts de transport en réduisant le nombre de

Évolution des coûts unitaires de déchèteries (transport+traitement) en €/tonne



Nombre de rotations et poids moyen par benne





3. Res.T.E.

Le coût du transport et du traitement du Res.T.E. atteint 153.82 €TTC/ t hors TGAP en 2022 contre 138.32 €TTC/ t hors TGAP en 2021 et ceci malgré une diminution des tonnages traités.

Sud Rhône Environnement communique régulièrement sur les consignes de tri, il paraît nécessaire que les collectivités adhérentes relayent les consignes auprès des communes et des usagers via les réseaux sociaux mais également via les bulletins d'informations à la population.

Afin de maintenir, un message harmoniser sur l'ensemble du territoire de Sud Rhône Environnement, il est demandé aux collectivités de transmettre leurs projets en la matière au syndicat afin d'éviter des erreurs dommageables en matière de tri et de traitement.

Le déploiement de contenant de regroupement pour les ordures ménagères doit s'accompagner de contenant pour la collecte sélective. Une communication adaptée doit être mise en œuvre afin que les usagers soient informés.

La qualité du Res.T.E. doit, au même titre que les autres flux de déchets, être améliorée notamment par des pratiques de collecte plus respectueuses, des consignes de tri et du règlement public de traitement des déchets datant du 1er janvier 2017. Compte tenu de la fermeture du site de valorisation des déchets de Beaucaire. Il est nécessaire de mettre à jour le règlement public de traitement des déchets de Sud Rhône Environnement.

Évolution des coûts unitaires du ResTE



conclusion et perspectives >>

La politique de gestion des déchets, conduite par Sud Rhône Environnement, devra se caractériser dans les années à venir par :

- De faible tonnages d'Ordures
 Ménageres Résiduelles traitées
 grâce à de multiples leviers (éventuel
 accompagnement à la mise en place de
 la redevance incitative par les collectivités
 adhérentes, au déploiement de solutions de
 collecte et de traitement des biodéchets des
 particuliers et des professionnels, à la limitation
 de la prise en charge gratuite des déchets des
 professionnels...)
- La mise en place de collectes innovantes permettant un tri et une valorisation poussée des déchets de déchèteries (integration et application rapide des nouvelles REP en déchèterie notamment liée aux articles de loisirs et de bricolage).
- Constitution d'un réseau d'interlocuteurs visant le développement du réemploi et de l'économie circulaire ...
- Expérimenter des process de valorisation des gisements collectés sur le site de Beaucaire, propriété du syndicat.

Ces caractéristiques seront prochainement celles de Sud Rhône Environnement et des collectivités adhérentes sans qui, il serait impossible de les rendre tangibles. Ici encore, seuls les efforts communs permettront de coconstruire les projets innovants de demain, à l'échelle du territoire, pour le territoire.

Ces principes de travail, de proximité et de responsabilité auxquels les élus du syndicat sont très attachés, seront les leitmotivs de Sud Rhône Environnement dans les années à venir. Ils permettront de faire des choix politiques aussi de du que nécessaires dans un contexte de profondes évolutions de la gestion des déchet tant au niveau régional (PRPGD des Régions Sud PACA et Occitanie) que national (la Loi TECV, fixant des objectifs très ambitieux de prévention, de réduction des déchets et de performances ; La Feuille de Route pour l'Économie Circulaire).

Le point de départ de ce travail sera pour le syndicat la rédaction d'un nouveau règlement de traitement des déchets, à l'échelle du territoire.

Biodéchets:

Il est entendu par biodéchets tous les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine, issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Centre de transfert ou quai de transfert :

Les déchets sont stockés temporairement afin d'être regroupés avec d'autres flux sur la plateforme. Ces installations permettent de recevoir des déchets collectés dans une zone géographique éloignée des centres de traitement afin d'optimiser le coût des transports vers le centre de traitement.

Collecte:

Première étape du processus de prise en charge des déchets. La collecte regroupe toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Collecte sélective :

Ce flux regroupe les emballages recyclables, les papiers, les emballages en verre. Ce terme peut également désigner uniquement le flux composé par les emballages ménagers.

Combustible solide de récupération (CSR :

Déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment. Préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation classée pour la protection de l'environnement. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les caractéristiques de ces combustibles, la liste des installations où ils peuvent être préparés ainsi que les obligations auxquelles les exploitants de ces installations sont soumis en vue de garantir la conformité des combustibles préparés.

Coût aidé:

Ce terme prend en compte l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

CVD:

Centre de Valorisation des Déchets

DASRI:

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEA:

Déchets d'Équipement et d'Ameublement

Déchet:

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchet d'activités économiques :

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchet ménager :

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Déchèterie:

Centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

Détenteur de déchets :

Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets

DDS

Déchets Diffus Spécifiques

Économie circulaire :

Modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeurs positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la

lexique >>

possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

DEEE:

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (Petit appareils Ménagers, froids, hors froids, écrans, lampes)

Dépollution:

Opération visant à retirer ou isoler des composants, substances pouvant presenter (ou dont des constituants présentent) des risques, nuisances immédiats ou différés pour l'environnement.

DIB:

Déchet Industriel Banal

D.S.P.:

Délégation de Service Public

Eco-organisme:

Structure à but non lucratif à taquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les écoorganismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

ECT:

Extension des Consignes de Tri plastique

Élimination:

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

E.P.C.I.:

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Flux:

Désigne une des nombreuses catégories de déchets, certains flux sont eux-mêmes composés de différents flux.

Gestion des déchets :

La collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Gisement:

Quantité de déchets produits sur une période donnée à l'échelle d'un territoire et regroupés en un même lieu en vue de leur collecte et traitement ultérieur.

ICPE:

Installation Classee pour la Protection de l'Environnement

Installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) :

Anciennement appelées « centres d'enfouissement technique de classe 1 », ces installations de stockage permettent l'élimination des déchets dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans le sol.

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

Anciennement appelées « centres d'enfouissement de classe 2 », ces installations de stockage sont destinées à accueillir les déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux des entreprises).

Installations de stockage de déchets inertes (ISDI):

Anciennement appelées « Centres d'enfouissement technique ou décharge de classe 3), elles sont destinées à recevoir des déchets inertes (déblais, gravats, pavés, tuiles, ciment...).

LTECV:

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Matière Première secondaire :

Matériau issu du recyclage de déchets et pouvant être utilisé en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

N.C.:

Non Communiqué

OM:

Ordures Ménagères

OMR:

Ordures Ménagères Résiduelles

Prevention:

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine :
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Principe de proximité :

Assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des rèales de concurrence et de libre circulation des marchandises.

Producteur de déchets :

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets);

Recyclage:

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins, Les opérations de valorisation énergétique des déchets, cetles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Réemploi:

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus;

Responsabilité élargie du producteur (REP) :

En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de certains produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

Res.T.E.:

Résidus des Tris Effectués

Réutilisation:

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RSPPGD:

Règlement du Service Publique de Prévention et de Gestion des Déchets

TGAP

Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Traitement:

Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination,

Tri à la source :

Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation:

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

- Valorisation énergétique :

Production d'énergie électrique ou thermique résultant du traitement des déchets.

- Valorisation matière :

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

- Valorisation organique des déchiets :

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

UIOM:

Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité et/ou d'alimenter un réseau



 e^{i}



SYNDICAT MIXTE

Conception:

Sud Rhône Environnement. 360 avenue Pierre et Marie Curie 30300 Beaucaire

> **Imprimé par :** Espace DUPONT

Illustrations:

Citéo, Paprec, Ecosystem, Canva.com, Pixabay.com Sud Rhône Environnement



SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 17 juillet 2023

N° de délibération :

D23.036

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. ANGELRAS Bernard

M. BONNEAU Gérard

M. CARRE Jean-Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés :

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14		

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

ATTRIBUTION DU MAPA POUR L'ACHAT DE BENNES DE DECHETERIES

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA

Afin de maintenir le parc de bennes de déchèteries en état, l'achat de bennes a été acté lors de la constitution du BP 2022.

À la suite de la consultation lancée, dans le cadre d'un accord cadre à bon de commande sans minimum ni maximum d'une durée d'un an, deux offres ont été reçues.

Compte tenu des éléments techniques et financiers mis en avant par les candidats, la société G. Gillard SAS a été retenue dans le cadre d'un accord cadre à bon de commande sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an, pour des tarifs unitaires de 4.640 € HT pour les bennes de 10 m3 et de 5.975 €HT pour les bennes de 30 m3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Attribue le marché « ACHAT DE BENNES DE DECHETERIE » la société G. Gillard SAS.

 La durée de ce marché est conclue pour une période ferme de 1 an à compter de l'émission du premier bon de commande.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président Philippe ROUVIER-COROUGE

> COURRIER ARRIVÉ PRÉFECTURE DU GARD

> > D.C.L.

2 4 JUIL 2023



SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT HÔTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Séance du :</u>

17 juillet 2023

N° de délibération : D23.037

Date de la convocation :

7 juillet 2023

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

<u>Membres présents :</u>

M. ANGELRAS Bernard

M. BONNEAU Gérard M. CARRE Jean-

Christophe

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne M. PORTELA Roland

M. ROUVIER-COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

M. VALLESPI Joachim

M. WIBAUX Bernard

Procurations:

Mme GRAILLON Mandy pour M. PORTELA Roland

Membres absents ou excusés :

<u>VOTE</u>

Pour	Contre	Abst°
14		

COURRIER

peut faire l'objet d'ur

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS ET HABILITATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LE FUTUR MARCHÉ

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur **PORTELA Roland**

M. le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de relancer le marché pour le traitement des déchets verts.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Président expose au conseil communautaire le projet de marché. Il s'agit d'un accord cadre alloti de Fournitures courantes et Services à prix unitaires d'une durée de 6 mois (1er octobre 2023 au 31 mars 2024) reconductible 3 fois. Le montant total estimatif du marché alloti pour sa durée maximale est de 900 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 011.

La répartition des lots est la suivante :

Lot 1 : Traitement et valorisation des végétaux – secteur Gard

Lot 2 : Traitement et valorisation des végétaux-secteur Bouches du Rhône

Lot 3 : Traitement et valorisation des végétaux- secteur Nîmes

Le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5) du code de la commande publique.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir déliberé, le Conseil Syndical à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procedure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de traitement des déchets verts et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus

- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les décisions de poursuivre et les APRIVE ferieurs à 5 %, dans la limite du montant global dévolu.

PRÉFECTURE DU GARD Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres. ent certifie sous ce té le caractère étéculoire et informe que la présente

recours pour excès de pouvoir derant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois a compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site internet www.telercours.fr

responsabili de cet acte délibé ratios

Pour expédition certifiée conforme

DE ROUVIER-COROUGE